

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice



رئاسة الجمهورية

Présidence de la République

المفتشية العامة للدولة

Inspection Générale d'Etat

Etat d'avancement du Plan d'Action Gouvernance

Rapport Semestriel

Juin 2026

Table des matières

Glossaire des sigles utilisés	3
1 Résumé exécutif	4
2 Introduction	7
2.1 Contexte du Plan d'Action Gouvernance.....	7
2.2 Structures impliquées	7
2.3 Objectifs des recommandations	7
2.4 Repères structurels.....	8
3 Méthodologie de suivi	10
3.1 Organisation du suivi de la mise en œuvre du PA.....	10
3.2 Mécanismes de coordination entre les différentes parties prenantes.....	10
3.3 Outils de suivi	10
4 Etat d'avancement global	11
5 Analyse du contexte de mise en œuvre du PA	12
5.1 Contexte général	12
5.2 Contexte opérationnel	13
6 Partenaires et parties prenantes.....	13
7 Analyse de la mise en œuvre.....	14
7.1 Principaux succès et difficultés.....	14
7.2 Analyse des actions et des résultats	16
7.2.1 Recommandations à court terme	16
7.2.1.1 R1 – Mise en place du mécanisme de suivi du Plan d'Action Gouvernance	16
7.2.1.2 R2 – Renforcement du cadre légal : incrimination, déclaration de patrimoine et conflits d'intérêts	18
7.2.1.2.1 R2_A – Révision de la loi relative à la lutte contre la corruption	18
7.2.1.2.2 R2_B – Loi relative à la Déclaration de Patrimoine et d'Intérêts.....	19
7.2.1.3 R3 – Réforme du cadre réglementaire des entreprises publiques	21
7.2.2 Recommandations à moyen terme.....	24
7.2.2.1 R1 – Création de l'Autorité Nationale de Lutte Contre la Corruption (ANLCC) ..	24
7.2.2.2 R2 – Renforcement du cadre prudentiel et de la gouvernance du secteur bancaire	26
7.2.2.3 R3 – Renforcement du dispositif de contrôle en matière de LBC/FT.....	34
7.2.2.4 R4 – Évaluation ex post des grands projets d'investissement.....	36
7.2.2.5 R5 – Dématérialisation des marchés publics (SIGMAP)	38
7.2.2.6 R6 – Renforcement de la coordination entre les organes de contrôle	41
7.2.2.7 R7 – Renforcement de la gestion et de la transparence du domaine foncier de l'État	44

7.2.2.8	R8 – Renforcement de l'indépendance de la justice.....	47
7.2.2.9	R9 – Révision du Code des Investissement	49
8	Plan d'action prévisionnel	52
9	Conclusion	54
10	Annexes	55
10.1	Méthodologie de calcul du taux de réalisation.....	55

Glossaire des sigles utilisés

ADU	Agence de Développement Urbain
AFD	Agence Française de Développement
AFRITAC	Africa Regional Technical Assistance Center (Le Centre régional d'assistance technique du Fonds Monétaire International pour l'Afrique)
ANLC	Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption
APIM	Agence de Promotion des Investissements en Mauritanie
BAD	Banque Africaine de Développement
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BM	Banque Mondiale
CAPIP	Comité d'analyse et de programmation de l'investissement public
CI	Code des Investissements
CII	Conseil Interministériel de l'Investissement
CIM	Comité Interministériel
CNCMP	Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics
CNUCC	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CPRSF	Conseil Prudentiel de Résolution et de Stabilité Financière
CTI	Comité Technique Interdépartemental
DGDE	Direction Générale des Domaines de l'État
DGTF	Direction Générale de la Tutelle Financière
EDG	Evaluation Diagnostique de la Gouvernance
FMI	Fonds Monétaire International
FT	Financement de Terrorisme
IFC (SFI)	International Finance Corporation (La société financière internationale du groupe de la Banque Mondiale)
IGE	Inspection Générale d'Etat
IOJT	The International Organization for Judicial Training (L'Organisation Internationale de la Formation Judiciaire)
IS2MJ	L'Institut Supérieur de la Magistrature et des Métiers de la Justice
IT	Information Technology
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
LEP	Loi sur les Entreprises Publiques
LESP	Loi sur les Etablissements et Sociétés Publics
LPI	Lettre de Politique d'Investissement
MAED	Ministère des Affaires Economiques et du Développement
MDPERF	Ministère des Domaines, du Patrimoine de l'État et de la Réforme Foncière
MHUAT	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
MJ	Ministère de la Justice
MP	Marchés Publics
ODD	Objectifs de Développement Durable
PA	Plan d'Action
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SIGMAP	Système d'Information de Gestion des Marchés et Achats Publics
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
TDR	Termes De Référence
UMEF	Unité Mauritanienne d'Enquêtes Financières
USD	United States Dollar

1 Résumé exécutif

Le présent rapport semestriel met en évidence les résultats obtenus et les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action Gouvernance. Ce plan découle des recommandations formulées dans le rapport d'Évaluation Diagnostique de la Gouvernance en Mauritanie, réalisé par le FMI entre le 6 décembre 2021 et le 3 juin 2022.

Des progrès majeurs ont été réalisés dans plusieurs domaines clés :

1. Renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption :

Les réformes relatives à la lutte contre la corruption ont connu une mise en œuvre complète et structurante. Les lois N°2025-021 sur la lutte contre la corruption et N°2025-022 sur la déclaration de patrimoine et d'intérêts ont été adoptées et publiées, alignant le dispositif national sur les standards internationaux.

Par ailleurs, la création de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption (ANLCC), instituée par la loi N°2025-023, a été finalisée, avec la nomination de ses organes dirigeants et l'adoption de son statut, consacrant ainsi son opérationnalisation progressive. Le dispositif déclaratif est désormais pleinement fonctionnel dans un cadre transitoire sécurisé.

2. Amélioration de la gouvernance des entreprises publiques et des actifs financiers de l'État :

La réforme du secteur des établissements et sociétés publics a été consolidée à travers la loi N°2025-002/P.R., qui redéfinit la politique actionnariale de l'État et renforce la gouvernance des entités publiques. La poursuite de la réforme porte désormais sur l'élaboration et l'adoption des textes réglementaires d'application prévus par la loi.

3. Renforcement de la surveillance du secteur financier et de la stabilité bancaire :

Les réformes prudentielles ont été largement mises en œuvre, notamment en matière de résolution bancaire, de gouvernance, de gestion des risques liés aux parties liées et de transparence. Des avancées majeures ont été enregistrées sur :

- La gestion des banques sous-capitalisées ;
- Le renforcement des contrôles sur les transactions avec les apparentés ;
- L'amélioration des exigences de divulgation ;
- Le renforcement de la gouvernance bancaire.

Les dispositifs de supervision et de sanction sont désormais opérationnels, bien que certaines procédures de résolution restent en finalisation.

4. Renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme :

Les capacités de supervision de la Banque Centrale de Mauritanie ont été renforcées grâce à une assistance technique spécialisée, à la formation des inspecteurs et à l'amélioration des outils d'évaluation des dispositifs de LBC/FT. Des missions de contrôle ont été réalisées dans la quasi-totalité des établissements bancaires, en particulier ceux présentant un risque élevé, et ont donné lieu à des injonctions et à l'application de sanctions en cas de non-conformité, renforçant ainsi l'effectivité du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

5. Amélioration de la transparence et du suivi des grands projets d'investissement :

Le cadre juridique encadrant les grands projets d'investissement a été établi avec l'adoption du décret relatif à la gestion des investissements publics, complété par un guide de gestion et des outils d'identification des projets. La poursuite de la réforme porte sur la réalisation de ces évaluations et la publication de leurs résultats afin de renforcer la transparence et la redevabilité dans la gestion des investissements publics.

6. Dématérialisation des marchés publics :

La mise en place du SIGMAP constitue une réforme structurante. Les modules de base du SIGMAP sont opérationnels depuis décembre 2025. Le développement des modules complémentaires et la phase pilote sont programmés pour le second semestre 2026, avec une opérationnalisation complète visée à fin décembre 2026.

7. Renforcement de la coordination et du contrôle des finances publiques :

Des avancées significatives ont été enregistrées dans le renforcement de la coordination entre l'IGE, la CC, l'IGF, la CNCMP et les inspections internes. Cette dynamique s'est traduite par la mise en place de mécanismes de partage d'informations, la conduite de missions conjointes, la signature de protocoles de coopération. Elle a également été consolidée par le développement d'une plateforme numérique de suivi des recommandations, dont la mise en exploitation est engagée, afin d'améliorer durablement la coordination, la transparence et l'efficacité du contrôle public.

8. Modernisation et sécurisation de la gestion des terrains du domaine de l'État :

Des avancées substantielles ont été enregistrées dans la modernisation de la gouvernance foncière. Les réformes engagées ont permis de renforcer la sécurisation juridique des transactions, d'accélérer la dématérialisation des procédures et des archives foncières, de mettre en service une plateforme nationale de suivi des cautions bancaires et hypothèques, ainsi que d'améliorer les mécanismes de régularisation foncière. Elles ont également favorisé le développement d'outils numériques innovants de gestion et de suivi

du patrimoine foncier, notamment par le recours à l'intelligence artificielle. Les travaux se poursuivent avec la finalisation des textes réglementaires complémentaires et la mise en place progressive des services fonciers déconcentrés.

9. Renforcement de l'indépendance et de l'efficacité du système judiciaire :

Des avancées importantes ont été enregistrées dans le processus de réforme de la justice visant à renforcer l'indépendance, l'intégrité et l'efficacité du système judiciaire. Des mesures structurantes ont été engagées, notamment l'opérationnalisation de l'Institut Supérieur de la Magistrature et des Métiers de la Justice (ISMMJ), avec l'adoption de ses textes organiques et la mise en place de ses organes de gouvernance. En outre, des réformes normatives importantes ont été adoptées, dont le Code de déontologie des magistrats, tandis que la révision du Code de procédure civile, commerciale et administrative est en cours.

10. Amélioration du cadre de gouvernance budgétaire et de l'environnement des affaires :

La réforme du Code des investissements est pleinement opérationnelle à travers la loi n°2025-006 et son décret d'application.

Le dispositif a permis de simplifier les procédures, renforcer les garanties aux investisseurs et améliorer l'attractivité économique, avec une dynamique concrète d'agrément de projets au premier semestre 2026.

2 Introduction

2.1 Contexte du Plan d'Action Gouvernance

Dans le cadre d'une évaluation diagnostique de la gouvernance, réalisée à la demande du gouvernement mauritanien par le FMI du 06/12/2021 au 03/06/2022, plus de 50 recommandations ont été formulées. Parmi celles-ci, 12 recommandations ont été identifiées comme prioritaires et font actuellement l'objet d'un Plan d'Action Gouvernance.

Chaque recommandation prioritaire a été assortie d'un plan d'action spécifique et concerne plusieurs structures et départements ministériels.

L'Inspection Générale d'État (IGE), qui assure la présidence du comité technique d'appui au comité national de pilotage de la SNLCC, coordonne le suivi de la mise en œuvre des recommandations prioritaires.

2.2 Structures impliquées

Le Plan d'Action Gouvernance mobilise, outre le comité technique d'appui au comité national de pilotage de la SNLCC, sous la présidence de l'Inspection Générale d'Etat, plusieurs entités et ministères clés, notamment :

- Ministère de la Justice ;
- Ministère des Affaires économiques et du Développement (Direction Générale des Financements et de la Coopération Economique) ;
- Ministère des Finances (Direction Générale de la Tutelle Financière) ;
- Ministère des Domaines, du Patrimoine de l'Etat et de la Réforme Foncière (Direction Générale des Domaines de l'État) ;
- Banque Centrale de Mauritanie (Direction Générale de la Supervision Bancaire et Financière) ;
- Agence de Promotion des Investissements en Mauritanie.

2.3 Objectifs des recommandations

Ces recommandations s'organisent autour de dix objectifs principaux :

- 1) Renforcer le cadre juridique et organisationnel de lutte contre la corruption ;
- 2) Remédier aux faiblesses de la gestion des actifs financiers de la Mauritanie ;
- 3) Renforcer la surveillance du secteur financier en s'attaquant aux vulnérabilités de la gouvernance susceptibles d'être associées à la corruption ;
- 4) Réduire le risque d'abus du secteur financier pour blanchir des produits illicites, y compris d'activités de corruption ;

- 5) Accroître la transparence et la surveillance des grands projets d'investissement en capital ;
- 6) Réduire les risques de corruption dans les marchés publics en mettant en œuvre et en surveillant le respect effectif du nouveau code sur les marchés publics ;
- 7) Renforcer la surveillance et la responsabilisation en établissant des protocoles de partage d'informations et d'analyses ;
- 8) Promouvoir la transparence et l'efficacité dans la gestion des terrains urbains appartenant à l'Etat, tout en réduisant les vulnérabilités à la corruption ;
- 9) Renforcer l'indépendance et l'intégrité de la justice ;
- 10) Remédier aux faiblesses de la gouvernance budgétaire en simplifiant les règles fiscales et les mécanismes administratifs de collecte des impôts.

2.4 Repères structurels

Dans le cadre du Mémoire de politique économique et financière qui décrit le programme économique et financier de la Mauritanie appuyé par le FMI, pilier 3 relatif à l'amélioration de la gouvernance, la transparence et l'environnement des affaires pour l'investissement des secteurs privés, les mesures suivantes ont été considérées comme repères structurels pour l'année 2025 :

Mesure	Délai	Etat d'avancement
Gouvernance et investissement privé		
Soumettre au Parlement des amendements juridiques visant à améliorer le cadre de déclaration de patrimoine et d'intérêts conformément aux Principes de haut niveau du G20 sur la déclaration de patrimoine des agents publics, notamment en (i) ajoutant les parlementaires et les membres des conseils d'administration des entreprises publiques à la liste actuelle des personnes assujetties, (ii) en précisant les types de biens et d'intérêts qui, au minimum, doivent être déclarés par les personnes assujetties, y compris les biens détenus en propriété effective et les biens des conjoints (s'ils dépassent un seuil de matérialité raisonnable proposé par l'Agence de lutte contre la corruption), (iii) en précisant que les déclarations doivent être déposées à l'entrée en fonction, tous les deux ans et à la cessation de leurs fonctions, (iv) en exigeant la publication, sur un site internet librement accessible, des données pertinentes déclarées par les hauts fonctionnaires, y compris leurs intérêts, leur revenu annuel, les données agrégées sur leur patrimoine	Fin février 2025	Objectif atteint. La Loi n° 2025-022/P.R. portant déclaration de patrimoine et d'intérêts a été publiée au Journal officiel n° 1585 du 15 juillet 2025, marquant l'aboutissement de cette réforme.

<p>(dans des fourchettes ou au-dessus d'un certain seuil, proposé par l'Agence de lutte contre la corruption) et les changements importants dans leur situation financière et (v) en introduisant un régime de sanctions et d'application efficace et proportionné en cas de non-conformité et de fausses déclarations.</p>		
<p>Publier le rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan d'action dans les domaines clés de la gouvernance soutenus par les diagnostics de gouvernance du FMI</p>	<p>Fin juin 2025</p>	<p>Objectif atteint. Le rapport a été mis en ligne sur le site du ministère en charge de l'Économie le 27 juin 2025. https://economie.gov.mr/fr/node/858</p>
<p>Publier, en consultation avec les services du FMI, un décret d'application pour la nouvelle loi sur les entreprises publiques une fois approuvée par le Parlement.</p>	<p>Fin septembre 2025</p>	<p>Objectif atteint. Le décret n° 2025-180 portant organisation et fonctionnement de la Commission d'Établissements et de Sociétés Publics Indépendante a été publié au Journal officiel n° 1595 du 15 décembre 2025, consacrant la mise en place du cadre réglementaire prévu.</p>
<p>Publier un décret d'application de la loi portant sur l'Agence de lutte contre la corruption (ALC) afin de permettre la nomination des membres du Conseil de Direction de l'ALC et du Directeur Général, et de finaliser ces nominations</p>	<p>Fin septembre 2025</p>	<p>Objectif atteint. La Loi n° 2025-023/P.R. relative à l'Autorité nationale de lutte contre la corruption a été publiée au Journal officiel n° 1585 du 15 juillet 2025. Le Président de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption a été nommé par décret présidentiel le 2 septembre 2025. En outre, le décret n° 2025-179 portant organisation et fonctionnement du Comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption a été publié au Journal officiel n° 1595 du 15 décembre 2025. L'ensemble de ces mesures consacre l'atteinte de l'objectif.</p>
<p>Publier le rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan d'action dans les domaines clés la gouvernance soutenus par le diagnostic de gouvernance du FMI.</p>	<p>Fin décembre 2025</p>	<p>Objectif atteint. Le rapport a été mis en ligne sur le site du ministère en charge de l'Économie le 31 décembre 2025. https://economie.gov.mr/fr/node/995</p>

3 Méthodologie de suivi

3.1 Organisation du suivi de la mise en œuvre du PA

La supervision et le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'évaluation diagnostique de la gouvernance et de son plan d'action sont assurés par le comité national de pilotage de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC), présidé par le Premier Ministre. L'organisation et le fonctionnement de ce comité sont définis dans le décret 2024-010 du 11/01/2024, modifié par le décret 2024-139 du 18/09/2024.

Le comité technique d'appui au comité national de pilotage, créée par arrêté N°001147/PM du 10/10/2024 joue également un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre du plan d'action Gouvernance, conformément aux missions qui lui sont attribuées.

En complément de ce dispositif, des points focaux ont été désignés au sein des institutions responsables de la mise en œuvre des recommandations. Ils assurent le suivi régulier de l'état d'avancement des actions relevant de leurs structures respectives et transmettent périodiquement les informations correspondantes à l'Inspection Générale d'État, chargée de la consolidation et du suivi global de l'exécution du Plan d'action Gouvernance.

3.2 Mécanismes de coordination entre les différentes parties prenantes

Chaque entité concernée par le plan d'action a désigné un point focal, responsable de la transmission de l'état d'avancement des actions à l'Inspection Générale d'État, qui se charge de vérifier la cohérence et de consolider les données transmises. Ces rapports consolidés permettent d'identifier les goulots d'étranglements éventuels et de déterminer les actions à entreprendre pour y remédier.

La transmission des informations par les points focaux se fait de manière périodique ou à la demande de l'Inspection Générale d'État, en fonction des besoins liés au suivi et à l'évaluation des progrès du plan.

3.3 Outils de suivi

Une matrice de suivi du Plan d'Action Gouvernance a été proposée aux entités concernées. Celle-ci permet de suivre efficacement l'état d'avancement des actions et comporte les composantes suivantes :

- ID : il s'agit des identifiants des recommandations et des actions.

- **ACTION** : il s'agit des actions à mettre en œuvre. Il est important que les actions contribuent à la réalisation des recommandations et qu'elles soient précises et réalisables.
- **RESPONSABLE** : Il s'agit de l'entité chargée de la mise en œuvre de l'action.
- **DATE DEBUT** : Il s'agit de la date précise à laquelle cette action doit être entamée ou mise en œuvre.
- **DATE FIN** : Il s'agit de la date précise à laquelle une action doit être terminée.
- **MESURE** : Il s'agit des critères ou des indicateurs permettant d'évaluer et de mesurer (critères quantitatifs et ou qualitatifs) de manière objective l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions.
- **RESSOURCES** : Il s'agit de tous les éléments ou moyens nécessaires pour mettre en œuvre avec succès une action.
- **RISQUE** : Il s'agit d'identifier les événements qui pourraient entraver la mise en œuvre d'une action.
- **COMMENTAIRES** : Il s'agit d'un espace flexible qui permet d'ajouter des informations supplémentaires concernant chaque action.

4 Etat d'avancement global

L'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action Gouvernance demeure globalement très satisfaisant. Sur les douze recommandations prioritaires, sept ont été intégralement mises en œuvre. Les cinq recommandations restantes présentent des niveaux d'exécution compris entre 45% et 91%, traduisant une progression soutenue des réformes engagées et l'implication continue des institutions responsables de leur mise en œuvre.

Les recommandations à court terme ont été intégralement exécutées, avec un taux de

réalisation¹ de 100%. Ce résultat témoigne d'une forte mobilisation des parties prenantes, d'une bonne appropriation des objectifs fixés et d'une capacité avérée à conduire les réformes prévues dans les délais impartis.

Les recommandations à moyen terme enregistrent un taux moyen de réalisation de 85 %, témoignant d'un niveau d'avancement élevé. Les actions restant à achever concernent principalement des réformes à forte composante institutionnelle, réglementaire ou technique, notamment l'adoption de textes d'application, la

Type de recommandation	Taux de réalisation moyen	% temps écoulé
A court terme (12 mois à partir du 11/01/2024)	100%	100%
A moyen terme (24-30 mois à partir du 11/01/2024)	85%	97%

¹ Le taux de réalisation sert principalement à donner une estimation indicative de l'état d'avancement de la mise en œuvre, conformément à la méthodologie dans l'annexe 11.1.

finalisation de certains dispositifs institutionnels et numériques ainsi que la réalisation des évaluations ex post des grands projets d'investissement, dont le lancement demeure conditionné par l'éligibilité des premiers projets conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans l'ensemble, les résultats enregistrés traduisent une dynamique de réforme soutenue et confirment les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Évaluation diagnostique de la gouvernance. La poursuite et la consolidation des actions en cours permettront de parachever les réformes engagées, de renforcer les acquis déjà obtenus et d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le Plan d'Action Gouvernance.

5 Analyse du contexte de mise en œuvre du PA

5.1 Contexte général

La Mauritanie a poursuivi, au cours du premier semestre 2026, la consolidation de son agenda de réformes en matière de lutte contre la corruption et de promotion de la bonne gouvernance. Cette dynamique s'inscrit dans un processus global de modernisation de l'action publique visant à renforcer la transparence, l'intégrité institutionnelle et la redevabilité dans la gestion des affaires publiques.

Dans un contexte encore marqué par des défis structurels en matière de gouvernance, les autorités ont maintenu leurs efforts de transformation institutionnelle afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique et de réduire les vulnérabilités susceptibles de favoriser les pratiques de mauvaise gestion et de corruption. Cette orientation s'appuie sur la consolidation progressive des mécanismes de contrôle, d'audit et d'inspection, ainsi que sur le renforcement des dispositifs de prévention et de sanction.

Sur le plan politique et stratégique, les orientations des plus hautes autorités de l'État continuent de structurer l'action gouvernementale, en mettant l'accent sur la transparence dans la gestion des ressources publiques, le renforcement de la discipline administrative et la modernisation des outils de gouvernance. Ces orientations ont été régulièrement réaffirmées à travers les communications officielles et les réunions gouvernementales tenues au cours du semestre, traduisant une volonté constante de consolidation des réformes engagées.

Dans ce cadre, une attention particulière a été accordée à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, avec des progrès notables dans son opérationnalisation effective. Cette dynamique s'est traduite par une redynamisation des dispositifs institutionnels et une amélioration progressive des mécanismes de coordination, de suivi et de mise en œuvre des actions prévues.

Dans le prolongement de cette dynamique de modernisation de la gestion publique, l'exercice budgétaire 2026 constitue une étape majeure avec l'entrée en vigueur du premier budget de l'État élaboré intégralement selon l'approche du budget-programme, conformément aux dispositions de la Loi organique n° 2018-039 relative aux lois de finances (LOLF).

Dans l'ensemble, le premier semestre 2026 confirme la poursuite d'une dynamique soutenue de réforme, traduisant la volonté des autorités de renforcer durablement les fondements d'une gouvernance publique plus transparente, plus efficace et davantage orientée vers l'intégrité institutionnelle.

5.2 Contexte opérationnel

Le Plan d'Action Gouvernance s'inscrit dans le prolongement des recommandations issues de l'Évaluation Diagnostique de la Gouvernance réalisée par le Fonds monétaire international (FMI) entre décembre 2021 et juin 2022. Il constitue un cadre structurant de mise en œuvre de réformes prioritaires couvrant les principaux domaines de la gouvernance publique, notamment la lutte contre la corruption, la gestion des finances publiques, la supervision du secteur financier et le renforcement des mécanismes de transparence et de redevabilité.

La mise en œuvre de ce plan repose sur une approche multisectorielle impliquant plusieurs institutions et départements ministériels, chacun étant responsable de la réalisation des actions relevant de son champ de compétence. Le dispositif de suivi est coordonné au niveau national par l'Inspection Générale d'État (IGE), qui assure la présidence du comité technique d'appui au comité national de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC), garantissant ainsi la cohérence, la coordination et le suivi régulier des réformes engagées.

Sur le plan opérationnel, le dispositif de suivi s'appuie sur des plans d'action détaillés assortis d'échéances, ainsi que sur des mécanismes de reporting périodique permettant d'évaluer le niveau d'avancement des réformes. Cette architecture vise à renforcer la redevabilité des structures impliquées, à assurer la traçabilité des actions mises en œuvre et à faciliter la prise de décision en vue de lever les contraintes éventuelles et d'accélérer la mise en œuvre des réformes prioritaires.

6 Partenaires et parties prenantes

La mise en œuvre du plan d'action a impliqué la mobilisation de plusieurs intervenants clés pour garantir son succès. Le 1^{er} semestre de l'année 2026 a été marquée par une dynamique de collaboration renforcée entre les structures publiques nationales concernées et les partenaires techniques et financiers.

- **Les points focaux** : représentant des structures publiques concernées qui assurent le suivi de l'état d'avancement de la mise œuvre des

recommandations, pour faciliter l'échange, la transmission et la consolidation des informations.

- **Agence Numérique de l'État :**
 - Soutien technique au développement d'une plateforme numérique dédiée au suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des organes de contrôle.
 - Le projet est piloté par l'IGE, avec la participation de l'Inspection Générale des Finances et de quatre inspections internes ministérielles.
- **Banque Mondiale :** La Banque mondiale soutient le Gouvernement mauritanien dans le processus de dématérialisation des marchés publics, à travers le Projet WARDIP.
- **Banque Africaine de Développement (BAD) :** Appui technique de la Banque Africaine de Développement (BAD), dans le cadre du Projet d'appui à la gouvernance économique et à la gestion des investissements (PA2GI), pour l'élaboration du décret relatif à la classification des établissements et sociétés publics.
- **AFD :** La mobilisation à travers Expertise France des assistances techniques et juridiques de l'Ecole Nationale de Magistrature de Bordeaux, de l'Ecole Nationale de Greffe de Dijon, de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire d'Agen et l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de Roubaix, pour accompagner le Département de la Justice dans la mise en place de l'Institut Supérieur de la Magistrature et des Métiers de la Justice.
- **AFRITAC :** Assistance réglementaire à la BCM pour la rédaction d'une nouvelle instruction alignée sur les standards internationaux de Bâle III, couvrant l'ensemble du cadre réglementaire régissant les relations avec les apparentés.

7 Analyse de la mise en œuvre

7.1 Principaux succès et difficultés

Principaux succès :

■ Sur le plan législatif et institutionnel

- ✓ Adoption d'un arsenal législatif anticorruption structurant et aligné sur les normes internationales : loi sur la lutte contre la corruption (n° 2025-021), loi sur la déclaration de patrimoine et d'intérêts (n° 2025-022) et loi portant création de l'ANLCC (n° 2025-023) ;
- ✓ Mise en place effective de l'ANLCC avec la nomination de son Conseil (avril 2026), l'adoption de son statut (juin 2026) ;
- ✓ L'opérationnalisation d'un dispositif déclaratif transitoire sécurisé par circulaire conjointe du 17 mars 2026 ;

- ✓ Adoption de la loi n° 2025-002 sur les établissements et sociétés publics, dotant la Mauritanie d'un cadre juridique rénové pour la gestion des entreprises publiques ;
- ✓ Entrée en vigueur du nouveau Code des investissements (loi n° 2025-006) et de son décret d'application, avec une vingtaine de projets agréés par l'APIM dès le premier semestre 2026 dans des secteurs stratégiques.

■ Sur le plan de la supervision financière et bancaire

- ✓ Recapitalisation effective de banques sous-capitalisées ;
- ✓ Abaissement du plafond d'exposition aux risques sur les apparentés de 20 % à 15 % des fonds propres nets, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, renforçant la discipline prudentielle ;
- ✓ Réalisation de missions thématiques de gouvernance et de LBC/FT dans la quasi-totalité des banques, assorties de sanctions, de lettres d'injonction et de contrats-programmes de mise en conformité ;
- ✓ Renforcement des capacités de supervision LBC/FT grâce à une assistance technique internationale et à la formation continue des inspecteurs, accompagné d'un rapport annuel d'évaluation des dispositifs bancaires.

■ Sur le plan du contrôle et de la coordination interinstitutionnelle

- ✓ Développement d'une plateforme numérique de suivi des recommandations des organes de contrôle, et ouverture de son accès à la Cour des Comptes, à l'ANLCC ainsi qu'aux ministres des départements ministériels concernés ;
- ✓ Signature du protocole de coopération IGE-CNCMP (mai 2025) et engagement de missions de contrôle conjointes IGE-IGF au premier semestre 2026, concrétisant une coopération opérationnelle effective ;
- ✓ Adoption et diffusion d'une circulaire du Premier ministre (novembre 2025) relative à la redynamisation des inspections internes et au suivi des recommandations des organes de contrôle.

■ Sur le plan de la gouvernance foncière et de la transformation numérique

- ✓ Numérisation intégrale des archives foncières et centralisation à 100 % à Nouakchott, avec digitalisation complète des procédures via LEEGOUD et la plateforme BCM ;
- ✓ Opérationnalisation de la plateforme nationale de suivi des cautions bancaires et hypothèques : délai de traitement inférieur à 24h, paiement par wallet, couverture des trois opérations essentielles (inscription, mainlevée, majoration d'hypothèque) ;
- ✓ Lancement du recensement foncier à Nouakchott le 12 juin 2026 (environ 2.000 parcelles recensées) et déploiement de l'application satellite « Basira » pour le suivi de l'urbanisation ;
- ✓ Mise en production des modules de base du SIGMAP en décembre 2025, constituant le socle opérationnel de la dématérialisation des marchés publics.

Principales difficultés :

■ Réformes en attente de finalisation

- Finalisation des procédures internes de résolution bancaire et de liquidité d'urgence : les travaux ont été officiellement lancés le 26 juin 2026 avec un cabinet d'expertise recruté, mais restent conditionnés au calendrier de livraison, avec des premiers résultats attendus fin juillet 2026 ;
- Report de l'adoption des deux décrets fonciers (agricole et urbain) remplaçant le décret 80-2010, en raison de la priorité accordée à un décret sur le cadastre numérique, dont l'adoption est prévue avant octobre 2026 ;
- Élaboration du décret sur la politique actionnariale de l'État et la politique de dividendes des sociétés publiques, conditionnée à une concertation élargie avec l'ensemble des parties prenantes du secteur public, non encore organisée.

■ Réformes partiellement engagées ou conditionnées

- Actions d'évaluation ex post des grands projets d'investissement non encore engagées, en l'absence de projets répondant aux critères d'éligibilité fixé par le décret relatif à la gestion des investissements publics ; deux projets achevés en 2025 ouvrent toutefois cette perspective à court terme.

7.2 Analyse des actions et des résultats

7.2.1 Recommandations à court terme

7.2.1.1 R1 – Mise en place du mécanisme de suivi du Plan d'Action Gouvernance

R1 : Finaliser la mise en place du mécanisme de suivi du plan d'action du gouvernement pour remédier aux vulnérabilités liées à la corruption et aux faiblesses de la gouvernance, afin de favoriser l'avancement rapide et concret de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport EDG.

Structure responsable : IGE

Objectif : Renforcer la mise en œuvre du plan d'action pour remédier aux faiblesses de la gouvernance et aux vulnérabilités à la corruption.

Délais de réalisation : 12 mois

Statut : réalisée à 100%

Description de la recommandation :

La finalisation de la mise en place du mécanisme de suivi du plan d'action du gouvernement vise à établir un cadre structuré, efficace et durable pour surveiller la mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation diagnostique de la gouvernance (EDG). Ce mécanisme permettra de suivre régulièrement les progrès réalisés, d'identifier les défis rencontrés, et de proposer des mesures correctives en temps opportun.

Actions prévues :

1.1 Mettre en place d'un comité technique chargé de l'élaboration et du suivi du plan d'action Gouvernance.

Actions réalisées :

L'action prévue dans le cadre de cette recommandation a été intégralement réalisée. Un dispositif institutionnel structuré a été instauré, assurant la supervision, la coordination et le suivi opérationnel de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport Evaluation Diagnostique de la Gouvernance (EDG). La recommandation R1 est en conséquence considérée comme mise en œuvre.

Action	Intitulé	Statut
1.1	Mettre en place un comité technique chargé de l'élaboration et du suivi du plan d'action Gouvernance	✓ Réalisée

Dispositif institutionnel mis en place

Un dispositif institutionnel structuré a été instauré à travers la création du Comité national de pilotage de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (Décret initial n°2024-010 du 11 janvier 2024 et décret révisé n°2024-139 du 18 septembre 2024), ainsi que du Comité technique d'appui au comité national de pilotage de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (Arrêté n°001147/PM du 10 octobre 2024). Ces comités sont chargés, entre autres, de la supervision et du suivi opérationnel de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'évaluation diagnostique de la gouvernance.

Points focaux

La désignation de points focaux au sein de chacune des entités concernées complète le dispositif de suivi. Ces points focaux assurent :

- Le suivi régulier de l'avancement des actions relevant de leurs entités respectives ;
- La remontée des informations relatives à l'état d'avancement auprès de l'Inspection Générale d'État ;

Ces dispositifs traduisent la mise en œuvre effective de la recommandation, en assurant l'existence d'un mécanisme opérationnel de suivi et de coordination du Plan d'Action Gouvernance.

7.2.1.2 R2 – Renforcement du cadre légal : incrimination, déclaration de patrimoine et conflits d'intérêts

7.2.1.2.1 R2_A – Révision de la loi relative à la lutte contre la corruption

R2_A : Modifier les cadres juridiques et organisationnels relatifs à l'incrimination des délits de corruption, à la déclaration du patrimoine et aux conflits d'intérêts afin de les aligner sur les normes internationales et les principes de bonne pratique – Révision de la loi relative à la lutte contre la corruption.

Structure responsable : MJ

Objectif : Renforcer le cadre juridique et organisationnel de lutte contre la corruption.

Délais de réalisation : 12 mois

Statut : réalisée 100%.

Description de la recommandation :

Cette recommandation vise à modifier les cadres juridiques concernant l'incrimination des délits de corruption et la gestion des conflits d'intérêts. L'objectif est de les aligner sur les normes internationales et les principes de bonne pratique, afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre la corruption. Une révision approfondie de la loi relative à la lutte contre la corruption est un essentiel pour renforcer les mécanismes juridiques et institutionnels en matière de prévention et de sanction des délits de corruption.

Malgré les améliorations récemment apportées au cadre juridique, des carences significatives subsistent en matière de réglementation. En 2017, un rapport d'examen par les pairs relatif à l'application de la CNUCC a recensé plusieurs lacunes de la loi anti-corruption qui appelaient des mesures correctives, telles que l'extension de la définition des infractions de corruption, l'allongement du délai de prescription en cas de détournement de fonds ou de blanchiment de capitaux, l'incrimination de l'enrichissement illicite, l'extension de la compétence de ses juridictions aux infractions de détournement de fonds et l'élargissement des possibilités de gel ou de saisie d'actifs.

Actions prévues :

2.A.1 Mettre en place un comité chargé de la révision de loi relative à la lutte contre la corruption.

2.A.2 Elaboration des termes de référence de la mission de révision de la loi relative à la lutte contre la corruption.

2.A.3 Finalisation du Draft de texte modifiant la loi anticorruption.

2.A.4 Atelier de présentation et de validation avec les parties prenantes.

2.A.5 Consolidation et finalisation du texte par la commission des textes du MJ.

2.A.6 Adoption du projet de loi par le gouvernement.

2.A.7 Transmission du Projet de loi au Parlement.

Actions réalisées :

L'ensemble des actions prévues dans le cadre de la révision la loi relative à la lutte contre la corruption a été réalisé. Un processus complet de révision de la loi a été conduit, incluant la mise en place d'un comité dédié, l'élaboration des termes de référence, la préparation du projet de texte, sa validation avec les parties prenantes, sa consolidation par la commission compétente du ministère de la Justice, ainsi que son adoption par le Gouvernement et sa transmission au Parlement.

Ce processus a abouti à l'adoption et à la publication de la Loi n° 2025-021/P.R. relative à la lutte contre la corruption au Journal officiel n° 1585 du 15 juillet 2025.

En conséquence, la recommandation est considérée comme entièrement mise en œuvre, l'objectif de renforcement et d'alignement du cadre juridique aux normes internationales étant atteint.

Les perspectives concernent désormais le suivi de l'élaboration des textes réglementaires d'application prévus par la loi.

7.2.1.2.2 R2_B – Loi relative à la Déclaration de Patrimoine et d'Intérêts

R2_B : Modifier les règles existantes pour introduire et mettre en œuvre un système complet de divulgation des avoirs et un cadre juridique conforme aux meilleures pratiques internationales (Principes du G20 HL sur la divulgation des avoirs par les agents publics) - Etablir un cadre juridique complet relatif à la déclaration du patrimoine conforme aux meilleures pratiques internationales en matière de déclaration du patrimoine par les agents de l'Etat.

Structure responsable : MJ

Objectif : Renforcer le cadre juridique et organisationnel de lutte contre la corruption.

Délais de réalisation : 12 mois

Statut : 100% de réalisation.

Description de la recommandation :

Il s'agit de modifier les règles existantes pour introduire et mettre en œuvre un système exhaustif de divulgation des avoirs, conformément aux meilleures pratiques internationales, notamment les Principes du G20 HL sur la divulgation des avoirs par les agents publics. Cette initiative inclut l'établissement d'un cadre juridique complet relatif à la déclaration de patrimoine par les agents de l'État. Cette recommandation est essentielle pour combler les lacunes actuelles en matière de transparence et de responsabilisation des agents publics, qui

affaiblissent la gouvernance et favorisent les risques de corruption. Elle permettra d'harmoniser le cadre juridique national avec les meilleures pratiques internationales, notamment les principes du G20, et de mettre en place un système clair et exhaustif de déclaration de patrimoine et d'intérêts. En renforçant les mécanismes de contrôle, en prévenant les conflits d'intérêts et en détectant les enrichissements illicites, cette initiative améliorera la confiance des citoyens dans les institutions publiques, contribuera à une meilleure reddition des comptes et renforcera l'engagement du pays dans la lutte contre la corruption.

Actions prévues :

2.B.1 Organiser une campagne de sensibilisation sur l'importance de la déclaration du patrimoine.

2.B.2 Benchmarking des meilleures pratiques internationales en matière de déclaration du patrimoine (Visites d'échanges dans des pays ayant des expériences réussies dans ce domaine).

2.B.3 Draft du Projet de loi / Atelier de validation.

2.B.4 Transfert de l'avant-projet au gouvernement pour adoption.

2.B.5 Transmission du Projet de loi au Parlement.

2.B.6 Publication dans le Journal Officiel.

Actions réalisées :

L'ensemble des actions prévues dans le cadre de l'établissement d'un cadre juridique complet relatif à la déclaration de patrimoine et d'intérêts a été entièrement réalisé. Le processus de réforme a couvert les différentes étapes d'élaboration, de validation, d'adoption et de transmission du projet de texte, conformément au calendrier arrêté.

Ce processus a abouti à l'adoption et à la publication de la Loi n° 2025-022/P.R. relative à la déclaration de patrimoine et d'intérêts au Journal officiel n° 1585 du 15 juillet 2025.

En conséquence, la recommandation est considérée comme entièrement mise en œuvre, le cadre juridique de la déclaration de patrimoine et d'intérêts étant désormais établi conformément aux standards internationaux et aux meilleures pratiques en matière de transparence et de prévention de la corruption.

Champ d'application – personnes assujetties

La loi élargit significativement le champ des personnes assujetties aux obligations déclaratives, notamment

- Les parlementaires ;
- Les membres des institutions constitutionnelles ;
- Les responsables des collectivités territoriales ;
- Les dirigeants des établissements publics et des sociétés à participation publique.

Principales obligations déclaratives

La loi fixe les obligations déclaratives suivantes :

- Dépôt de la déclaration dans les deux mois suivant la prise ou la cessation de fonctions ;
- Actualisation de la déclaration tous les trois ans ;
- Déclaration de toute modification substantielle du patrimoine ou des intérêts dans un délai de deux mois.

Dispositions transitoires et mise en œuvre

▪ Circulaire conjointe du 17 mars 2026

Afin d'assurer la mise en œuvre immédiate de ce nouveau dispositif dans l'attente de l'opérationnalisation complète de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLCC), une circulaire conjointe du 17 mars 2026 a été adoptée pour fixer les modalités transitoires d'application de la loi.

Cette circulaire repose sur deux piliers principaux :

- Continuité institutionnelle : désignation, pour une période transitoire n'excédant pas deux ans, la Commission pour la transparence financière de la vie publique comme autorité compétente pour recevoir, enregistrer, traiter et assurer le suivi des déclarations de patrimoine et d'intérêts ;
- Coordination avec l'ANLCC : mise en place d'un mécanisme de coordination afin de garantir une transition progressive vers le nouveau dispositif institutionnel.

▪ Modèle de déclaration transitoire

Dans l'attente de l'adoption du formulaire officiel par le Conseil de l'ANLCC, le modèle de déclaration actuellement utilisé par la Commission pour la transparence financière de la vie publique demeure applicable à titre transitoire, y compris pour la déclaration des intérêts. Ainsi, le dispositif déclaratif est pleinement opérationnel, avec une autorité clairement identifiée pour la gestion des déclarations, garantissant la continuité et la sécurité juridique.

▪ Diffusion et sensibilisation

La circulaire a été diffusée, en mars 2026, à l'ensemble des personnes assujetties, accompagnée d'une campagne de sensibilisation conduite au plus haut niveau de l'État afin de favoriser l'appropriation du nouveau dispositif.

7.2.1.3 R3 – Réforme du cadre réglementaire des entreprises publiques

R3 : Définir une politique de propriété pour guider la gestion financière des actifs de l'État en matière d'investissements, de politique de dividendes, etc. et établir des procédures et des protocoles pour contrôler et vérifier le respect de la politique de propriété - Loi sur les entreprises publiques.

Structure responsable : DGTF/MF

Objectif : Remédier aux faiblesses de la gestion des actifs financiers de la Mauritanie.

Délais de réalisation : 12 mois

Statut : réalisée à 100%

Description de la recommandation :

Une politique claire de propriété de l'État dans les entreprises publiques est indispensable pour les raisons suivantes :

- Clarification des rôles : Elle permet de définir précisément les objectifs poursuivis par l'État en tant qu'actionnaire, qu'il s'agisse de missions de service public, de rentabilité financière ou de soutien stratégique à des secteurs clés.
- Amélioration de la gouvernance : Les entreprises publiques, souvent sujettes à des pratiques inefficaces, ont besoin d'un cadre d'action structuré pour renforcer leur performance et leur responsabilité.
- Transparence accrue : Une politique formalisée garantit une gestion plus transparente des ressources publiques, réduisant ainsi les risques de malversations ou de détournements de fonds.
- Lutte contre la corruption : Les entreprises publiques sont parfois des foyers de corruption en raison de l'opacité et du manque de contrôle. Une politique d'actionnariat offre les outils nécessaires pour établir des mécanismes de surveillance robustes.

Les nouvelles exigences en matière de gouvernance et de transparence de la gestion publique rendent nécessaire l'élaboration d'un cadre réglementaire renouvelé, axé principalement sur les objectifs suivants :

- Renforcer la compétitivité des entreprises publiques ;
- Rationaliser la création de ces entreprises ;
- Améliorer leur gouvernance ;
- Encourager la complémentarité, la coordination et les synergies entre les entreprises publiques.

Cette réforme figure également parmi les engagements clés du programme présidentiel intitulé « Mes engagements ». Cet appui politique a eu un impact positif en accélérant le processus de mise en œuvre du plan d'action lié à cette réforme.

Actions prévues :

- 3.1 Échanger avec l'équipe du FMI en vue de parvenir à une version stabilisée du texte de LEP.*
- 3.2 Organiser un atelier de validation autour du projet de LEP.*
- 3.3 Traduire le projet de LEP et finaliser l'exposé des motifs.*
- 3.4 Projet de texte soumis au Conseil des Ministres.*

Actions réalisées :

L'ensemble des actions prévues dans le cadre de cette recommandation a été réalisé, à l'exception de l'atelier de validation, qui a été annulé. Le processus de

réforme a abouti à l'adoption et à la publication de la Loi n° 2025-002/P.R. sur les établissements et sociétés publics, publiée au Journal officiel n° 1576 du 28 février 2025.

Cette réforme a permis de doter la Mauritanie d'un nouveau cadre juridique régissant les établissements et sociétés publics, visant notamment à renforcer leur gouvernance, améliorer leur performance, rationaliser leur création et définir les principes de la politique actionnariale de l'État.

En conséquence, la recommandation est considérée comme mise en œuvre, l'objectif consistant à établir un cadre juridique rénové pour la gestion des entreprises publiques ayant été atteint.

La poursuite de la réforme porte désormais sur l'élaboration et l'adoption des textes réglementaires d'application prévus par la loi.

À ce titre, le décret n°2025-180 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Établissements et Sociétés Publics Indépendante (CESPI) a été adopté et publié au Journal officiel n°1595 du 15 décembre 2025.

Par ailleurs, plusieurs projets de décrets sont soit finalisés, soit en cours d'adoption, notamment :

- ✓ Le décret relatif à la typologie, à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics est en phase avancée de finalisation. Un projet a été soumis au Cabinet du Premier Ministre et a fait l'objet d'observations formulées par un comité mis en place à cet effet ;
- ✓ Le décret fixant le cadre des contrats de programme, de performance et de mission des établissements et sociétés publics ainsi que leurs modalités d'évaluation est finalisé et sera prochainement inscrit à l'ordre du jour du Conseil des Ministres ;
- ✓ Le projet de décret portant classification des établissements et sociétés publics a également été transmis au Cabinet du Premier Ministre. Les observations formulées par le comité désigné à cette fin seront prises en compte en vue de l'élaboration d'une version consolidée qui sera soumise au Conseil des Ministres dans les meilleurs délais ;

Enfin, l'élaboration du décret relatif à la politique actionnariale de l'État et à la politique de dividendes des sociétés publiques nécessite, au préalable, l'organisation d'une concertation élargie associant l'ensemble des parties prenantes du secteur public, afin de garantir la pertinence, la cohérence et l'appropriation des orientations retenues.

7.2.2 Recommandations à moyen terme

7.2.2.1 R1 – Création de l’Autorité Nationale de Lutte Contre la Corruption (ANLCC)

R1 : Etablir une agence nationale indépendante de lutte contre la corruption, en conformité avec les normes et obligations internationales, dotée de l’autorité et de la responsabilité de coordonner, de suivre et de mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Structure responsable : IGE

Objectif : Renforcer le cadre juridique de lutte contre la corruption.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 100% de réalisation.

Description de la recommandation :

L’objectif de la mise en œuvre de cette recommandation est de pallier les insuffisances actuelles en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption. Actuellement, les mécanismes existants manquent souvent de coordination et d’autorités suffisantes pour aborder efficacement les défis complexes liés à la corruption. Une agence indépendante permettrait de centraliser les efforts, d’assurer une meilleure coordination entre les différentes institutions concernées ainsi que d’assurer le suivi et la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption.

Elle sera également chargée de la réception et du contrôle des déclarations de patrimoine et d’intérêts, en remplacement de la Commission de Transparence Financière dans la Vie Publique, laquelle sera dissoute. Elle aura ainsi pour mission de détecter l’enrichissement illicite, de recevoir les signalements de corruption, et d’assurer la protection des témoins et des lanceurs d’alerte, dans une réforme globale des cadres institutionnels et juridiques liés au système de déclaration de patrimoine.

Actions prévues :

- 1.1 *Benchmarking des bonnes pratiques et définition des principales missions de l’Agence.*
- 1.2 *Rédaction du projet de loi et concertation avec les parties prenantes.*
- 1.3 *Adoption du projet de loi par le conseil des ministres et transmission au parlement.*
- 1.4 *Adoption du projet de loi par le parlement et promulgation.*
- 1.5 *Mise en place de l’Agence.*

Actions réalisées :

L’ensemble des actions prévues dans le cadre de cette recommandation a été réalisé. Le processus de réforme a abouti à l’adoption de la Loi n° 2025-023 du 25

juin 2025 relative à l'Autorité nationale de lutte contre la corruption (ANLCC), à la nomination du Président de l'Autorité, à l'adoption du cadre réglementaire encadrant la sélection des membres du Conseil, puis à la nomination des six membres de ce Conseil par décret présidentiel n°086-2026 bis du 24 avril 2026.

La nomination des membres du Conseil marque la mise en place effective de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption, conformément aux dispositions de la loi. Cette étape a été consolidée par l'adoption, le 18 juin 2026, du statut de l'ANLCC qui fixe ses organes, définit leurs attributions et régit son organisation administrative et financière.

En conséquence, la recommandation est considérée comme mise en œuvre, l'objectif consistant à doter la Mauritanie d'une autorité nationale indépendante de lutte contre la corruption, conforme aux normes internationales, ayant été atteint.

#	Phase	Réalisation principale	Statut
1	Nomination du Président	Nomination du Président de l'Autorité par décret n° 211-2025 du 02 septembre 2025.	✓ Achevée
2	Cadre réglementaire du Comité de sélection	Décret n° 2025-179 du 19 novembre 2025 définissant les règles du Comité de sélection. Nomination du Comité par décret n° 017-2026 du 20 janvier 2026.	✓ Achevée
3	Sélection des membres du Conseil	371 candidatures reçues ; 12 candidats retenus ; 6 membres nommés par le Président de la République par décret n°086-2026 bis du 24 avril 2026.	✓ Achevée
4	Mise en place de l'organe exécutif	<i>Phase en cours, conformément au calendrier légal.</i>	⌚ En cours

Les perspectives portent désormais sur l'achèvement de l'opérationnalisation de l'Autorité, notamment à travers la mise en place de son organe exécutif et le déploiement progressif de ses capacités administratives, techniques et opérationnelles.

Ainsi, le processus d'opérationnalisation de l'ANLCC est engagé de manière structurée, avec des avancées concrètes et un calendrier global maîtrisé, visant à assurer le plein fonctionnement de l'institution dans les délais prévus par le cadre légal.

7.2.2.2 R2 – Renforcement du cadre prudentiel et de la gouvernance du secteur bancaire

R2 : Renforcer l'application des cadres de réglementation et de surveillance prudentielles liés à la gouvernance, notamment par : i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées et non viables; ii) le renforcement des cadres de réglementation et de surveillance des transactions entre parties liées; iii) l'adoption de conditions plus strictes en matière de divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques, les principaux actionnaires et le cadre de lutte contre la corruption; et iv) la mise en œuvre de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise.

Structure responsable : BCM

Objectif : Renforcer la surveillance du secteur financier en s'attaquant aux vulnérabilités de la gouvernance susceptibles d'être associées à la corruption.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 91% de réalisation.

Description de la recommandation :

Le renforcement de l'application du cadre de la réglementation et de la surveillance prudentielle vise à renforcer, de façon générale, la résilience du secteur bancaire et financier. La résilience du secteur bancaire, condition sine qua non de la stabilité financière, est un prérequis à la confiance du public dans le secteur, à la préservation des intérêts des déposants et autres agents économiques partenaires.

Régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées améliorera la confiance du public dans le secteur bancaire et financier et contribue à la préservation des intérêts des déposants et autres partenaires de ces banques.

Le renforcement du cadre de la réglementation et de la surveillance des transactions entre les parties liées permettra d'éviter le risque de concentration et des pratiques qui vident l'intermédiation de son sens et met en jeu les intérêts des déposants avec l'octroi abusif des crédits aux groupes apparentés à la banque.

L'adoption de conditions plus strictes en matière de divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques, les principaux actionnaires et le cadre de lutte contre la corruption permettra l'accès du public et les clients aux informations leur permettant de mieux connaître leurs banques, leurs systèmes de gouvernance, les risques sur les apparentés, le dispositif de lutte contre la corruption. Ces informations sont d'importance capitale pour aider à prendre les décisions relatives à la relation qui lie les clients avec les banques.

Actions prévues :

R2.1 i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées et non viables :

2.1.1 Formation et voyage d'immersion et de benchmarking auprès des juridictions confrères.

2.1.2 Recrutement d'une expertise pour rédaction des procédures internes régissant le traitement et résolution de banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgences.

2.1.3 Finalisation et adoption des procédures internes régissant le traitement et résolution de banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgences.

2.1.4 Adresser de lettres de mise en demeure et d'injonctions aux banques concernées pour la recapitalisation nécessaire à l'absorption de l'insuffisance de fonds propres.

2.1.5 Soumettre au CPRSF les dossiers des banques non viables pour actions de résolution prévues par la réglementation : administration provisoire, liquidation.

R2.2 ii) le renforcement des cadres de réglementation et de surveillance des transactions entre parties liées :

2.2.1 Recrutement d'une expertise pour réviser et mettre à jour les réglementations sur des transactions avec les parties liées.

2.2.2 Finalisation et adoption des révisions des réglementations sur des transactions entre parties liées.

2.2.3 Soumettre au CPRSF pour validation et adoption des textes.

2.2.4 Effectuer des inspections spécifiques pour évaluer les transactions avec les parties liées et sanctionner les établissements non conformes.

R2.3 iii) l'adoption de conditions plus strictes en matière de divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques, les principaux actionnaires et le cadre de lutte contre la corruption :

2.3.1 Faire le benchmarking nécessaire et préparer un exposé des motifs.

2.3.2 Rédiger un projet d'instruction.

2.3.3 Faire la concertation nécessaire avec la profession.

2.3.4 Soumettre le projet d'instruction au CPRSF pour adoption.

R2.4 iv) la mise en œuvre de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise :

2.4.1 Vérifier sur pièce et sur place la représentation d'un tiers d'administrateurs indépendants et de séparations des fonctions de président du conseil d'administration et de DG ainsi que la création de comité de risque.

2.4.2 Appliquer les sanctions aux banques qui ne corrigent pas les anomalies détectées.

2.4.3 Développer une approche renforcée pour les inspections sur site et sur pièce, axée sur la gouvernance, et mettre en place des outils et des formations adaptés pour les inspecteurs.

2.4.4 Mettre à jour le questionnaire annuel d'évaluation du système de la gouvernance au sein des banques.

2.4.5 Dispenser une formation portant sur la gouvernance au personnel de la Direction chargée de la Supervision Bancaire et Financière.

Actions réalisées :

L'ensemble des actions prévues dans le cadre de la recommandation R2 a été réalisé, à l'exception de l'action 2.1.3 relative à *la finalisation et l'adoption des procédures internes de résolution des banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgence*, qui demeure en cours de réalisation, avec des avancées significatives.

R2.1 i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées et non viables :

Action	Intitulé	Statut
2.1.1	Formation et voyage d'immersion auprès de juridictions confrères	✓ Réalisée
2.1.2	Recrutement d'expertise pour la rédaction des procédures internes	✓ Réalisée
2.1.3	Finalisation et adoption des procédures internes de résolution et de liquidité d'urgence	⌚ En cours
2.1.4	Lettres de mise en demeure et injonctions aux banques sous-capitalisées	✓ Réalisée
2.1.5	Soumission au CPRSF des dossiers de banques non viables	✓ Réalisée

Détail de la mise en œuvre :

2.1.1 Formation et voyage d'immersion et de benchmarking auprès des juridictions confrères.

Dans le but de répondre, entre autres, au besoin du renforcement du cadre réglementaire régissant la résolution, la Banque Centrale a entamé, au préalable, des démarches visant :

- L'adoption d'une nouvelle loi portant statuts de la BCM ;
- L'adoption d'une nouvelle loi complétant, abrogeant et remplaçant certaines dispositions de loi bancaire n° 2018 – 036.

Les deux lois ont été adoptées en 2025.

Parallèlement, un nouveau comité de résolution a été créé au sein de l'organigramme de la Direction Générale en charge de la supervision. Ce comité a pour but le traitement des banques en difficulté et l'application des mesures de résolution prévues par la réglementation.

Les membres du comité de résolution (5 membres) ont bénéficié de deux formations sur place :

- Une formation de 3 jours dispensée par vidéo conférence par des experts de la Banque Mondiale.
- Une formation d'une semaine dispensée par des experts du FMI dans les locaux de la BCM.

En plus, les membres de l'unité de résolution ont bénéficié d'un voyage d'étude au sein de banque « Bank Al-Maghrib » pour une formation pratique d'une semaine. Cette formation a porté sur les pratiques et les outils de la résolution, le cadre réglementaire régissant la résolution, le lancement et le processus de résolution.

2.1.2 Recrutement d'une expertise pour rédaction des procédures internes régissant le traitement et résolution de banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgences.

La BCM a obtenu l'accord de la Banque Mondiale pour une assistance technique pour la rédaction des nouveaux textes d'application et des nouvelles procédures de résolution qui tiennent compte des nouvelles dispositions réglementaires en cours d'adoption. Des réunions ont eu lieu entre l'équipe de la Banque Mondiale et le Comité de Résolution. A l'issue de ces réunions, Il a été jugé plus opportun d'attendre l'adoption des nouvelles textes réglementaires relatives aux statuts de la BCM et la Loi bancaire afin de démarrer la mission.

Par ailleurs, le processus de recrutement (TDR, Appel d'offre, Sélection des dossiers) d'une expertise pour la rédaction des textes a été finalisé. Le lancement de la mission est prévu début de l'année 2026.

2.1.3 Finalisation et adoption des procédures internes régissant le traitement et résolution de banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgences.

Le processus de recrutement (TDR, Appel d'offres, Sélection des dossiers) d'une expertise pour la rédaction des textes a été finalisé.

Un cabinet d'expertise français de renommée internationale a été recruté pour accompagner cette action. Les travaux ont été officiellement lancés lors d'une réunion tenue le 26 juin 2026 entre les experts du cabinet et l'équipe de la BCM. Les premiers livrables sont attendus à la fin du mois de juillet 2026. L'échéance prévisionnelle de réalisation de l'action reste maintenue.

2.1.4 Adresser de lettres de mise en demeure et d'injonctions aux banques concernées pour la recapitalisation nécessaire à l'absorption de l'insuffisance de fonds propres.

Des lettres de mise en demeure ont été adressées aux banques concernées, accompagnées de sanctions disciplinaires et pécuniaires. Par ailleurs, des correspondances relatives au renflouement en fonds propres ont été reçues de ces banques. Des plans de redressement ont été exigés, puis transmis par chacune des banques concernées.

Ces plans ont fait l'objet d'une étude par l'unité de résolution récemment mise en place. Les échanges engagés entre cette unité et les responsables des banques ont abouti à la validation et à la signature des plans de redressement, lesquels couvrent l'ensemble des zones de fragilité, des risques et des faiblesses à l'origine des difficultés rencontrées. Il s'agit notamment de l'insuffisance des fonds propres (sous-capitalisation), des expositions aux risques démesurés sur les apparentés, de la dégradation de la qualité des actifs ainsi que du manque de rentabilité.

Les premières mesures de mise en œuvre produisent des résultats concrets. Les actionnaires de l'une des banques ont procédé à une injection de capital de 5 millions USD, tandis qu'une augmentation de capital de 400 millions MRU a été entièrement libérée au profit d'une autre banque. En outre, les deux banques concernées par des dépassements des limites d'exposition aux risques sur les apparentés ont enregistré une réduction significative de ces expositions au cours de l'année 2025 et du premier semestre 2026.

2.1.5 Soumettre au CPRSF les dossiers des banques non viables pour actions de résolution prévues par la réglementation : administration provisoire, liquidation.

La mise en œuvre des mesures de résolution prévues par la réglementation par le CPRSF (administration provisoire ou liquidation) dépend du résultat de la mise en place des plans de redressement qui devraient. Le respect effectif de ces plans devrait permettre, le cas échéant, le renflouement de la banque en fonds propres nécessaire au respect des ratios et normes prudentielles, ainsi qu'une reprise normale de leurs activités.

La Direction en charge de la supervision veille à tenir le CPRSF régulièrement informé de l'évolution de la situation de ces établissements. À cet effet, les membres du CPRSF reçoivent, lors de leurs réunions, des informations actualisées sur la situation des banques concernées.

Bien que le respect de la mise en œuvre des plans de redressement demeure à ce stade partiel, le dossier continue d'être suivi et traité au niveau de la supervision.

R2.2 ii) le renforcement des cadres de réglementation et de surveillance des transactions entre parties liées :

Action	Intitulé	Statut
2.2.1	Recrutement d'expertise pour réviser les réglementations sur les parties liées	✓ Réalisée
2.2.2	Finalisation et adoption des révisions réglementaires	✓ Réalisée
2.2.3	Soumission au CPRSF pour validation et adoption des textes	✓ Réalisée

2.2.4	Inspections spécifiques et sanctions des établissements non conformes	✓ Réalisée
-------	---	------------

Détails de la mise en œuvre :

2.2.1 Recrutement d'une expertise pour réviser et mettre à jour les réglementations sur des transactions avec les parties liées.

Une étude du cadre réglementaire régissant la relation des banques avec leurs apparentés a été effectuée en interne à la BCM. Ce cadre réglementaire repose notamment sur les textes suivants :

- Articles 21, 22 et 23 de la loi bancaire N° 2018-036 bis ;
- Instruction N° 18/GR/2009, réglementant les relations avec les apparentés et définissant les groupes ;
- Instruction N° 008/GR/2012, réglementant les relations des établissements de crédit avec les personnes apparentées ;
- Instruction N° 11/GR/2012, instituant le coefficient maximum de division des risques et définissant les notions de contrôle et d'influence notable.

L'étude précitée a conclu que le cadre réglementaire, mis en place avec l'assistance des experts de l'AFRITAC, est exhaustif et couvre l'ensemble des aspects essentiels, notamment : une définition stricte et contraignante du périmètre des apparentés, l'interdiction d'accorder à ces derniers des conditions plus favorables que celles applicables à l'ensemble de la clientèle, ainsi que la fixation de limites maximales aux expositions aux risques sur les apparentés.

En outre, dans une optique d'alignement avec les standards internationaux de Bâle III, une nouvelle instruction consolidant l'ensemble du cadre réglementaire régissant les relations avec les apparentés a été élaborée, en collaboration avec les experts de l'AFRITAC, et devrait être adoptée dans les prochains mois.

2.2.2 Finalisation et adoption des révisions des réglementations sur des transactions entre parties liées.

L'étude du cadre réglementaire ci-dessus cité a conclu que le dispositif en vigueur, mis en place avec l'assistance des experts de l'AFRITAC, est exhaustif et couvre l'ensemble des aspects essentiels, notamment : une définition stricte et contraignante du périmètre des apparentés, l'interdiction d'accorder à ces derniers des conditions plus favorables que celles applicables à l'ensemble de la clientèle, ainsi que la fixation de limites maximales aux expositions aux risques sur les apparentés.

Par ailleurs, la limite maximale des expositions aux risques sur les apparentés a été révisée à la baisse. En vertu d'une instruction du Gouverneur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, ce plafond a été ramené de 20 % à 15 % des fonds propres nets des banques. Des mesures plus contraignantes ont ainsi été appliquées sur les

expositions aux risques sur les apparentés. Ces mesures visent à atténuer le risque inhérent aux expositions aux risques sur les parties liées.

En outre, un projet de nouvelle instruction, alignée sur les standards internationaux de Bâle III et consolidant l'ensemble des dispositions des instructions existantes, a été finalisé en collaboration avec les experts de l'AFRITAC. Cette instruction est en cours d'adoption.

2.2.3 Soumettre au CPRSF pour validation et adoption des textes.

Les textes d'application relatifs à l'encadrement de la relation des banques avec leurs apparentés ont été adoptés, à savoir :

- Articles 21, 22 et 23 de la loi bancaire N° 2018-036 bis ;
- Instruction N° 18/GR/2009, réglementant les relations avec les apparentés et définissant les groupes ;
- Instruction N° 008/GR/2012, réglementant les relations des établissements de crédit avec les personnes apparentées ;
- Instruction N° 11/GR/2012, instituant le coefficient maximum de division des risques et définissant les notions de contrôle et d'influence notable.

2.2.4 Effectuer des inspections spécifiques pour évaluer les transactions avec les parties liées et sanctionner les établissements non conformes.

Les vérifications du respect du ratio de la division des risques sont effectuées mensuellement et des sanctions sont appliquées aux banques ayant des dépassements du niveau de leurs expositions sur leurs apparentés par rapport au seuil maximal de la division des risques.

Par ailleurs, une mission thématique sur place portant sur la relation des banques avec les apparentés a été lancée au sein de toutes les banques.

R2.3 iii) l'adoption de conditions plus strictes en matière de divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques, les principaux actionnaires et le cadre de lutte contre la corruption :

2.3.1 Faire le benchmarking nécessaire et préparer un exposé des motifs.

2.3.2 Rédiger un projet d'instruction.

2.3.3 Faire la concertation nécessaire avec la profession.

2.3.4 Soumettre le projet d'instruction au CPRSF pour adoption.

Action	Intitulé	Statut
2.3.1	Benchmarking et préparation de l'exposé des motifs	✓ Réalisée
2.3.2	Rédaction du projet d'instruction	✓ Réalisée
2.3.3	Concertation avec la profession	✓ Réalisée
2.3.4	Soumission du projet d'instruction au CPRSF pour adoption	✓ Réalisée

Détails de la mise œuvre :

L'instruction N° 01/GR/2024 Portant modification de certaines dispositions relatives aux personnes apparentées à un établissement de crédit a été adoptée le 04/01/2024.

En vertu de cette instruction, les banques sont tenues de mettre en œuvre des mesures visant à assurer une divulgation exhaustive et transparente des informations suivantes :

- Composition du Conseil d'Administration et organes de Gouvernance ;
- Principaux actionnaires ;
- Cadre de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, un projet de lettre circulaire sur la divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques a été finalisé. Il a pour but de préciser les formulaires des informations à divulguer dans le cadre de ces nouvelles exigences.

R2.4 iv) la mise en œuvre de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise :

Action	Intitulé	Statut
2.4.1	Vérification sur pièce et sur place la représentation d'un tiers d'administrateurs indépendants et séparation des fonctions	✓ Réalisée
2.4.2	Application des sanctions aux banques qui ne corrigent pas les anomalies détectées	✓ Réalisée
2.4.3	Approche renforcée pour les inspections sur pièce et sur place, axées sur la gouvernance	✓ Réalisée
2.4.4	Mise à jour du questionnaire annuel d'évaluation de la gouvernance	✓ Réalisée
2.4.5	Formation portant sur la gouvernance au profil du personnel de la Direction chargée de la Supervision Bancaire et Financière	✓ Réalisée

Détails de la mise œuvre :

2.4.1 Vérifier sur pièce et sur place la représentation d'un tiers d'administrateurs indépendants et de séparations des fonctions de président du conseil d'administration et de DG ainsi que la création de comité de risque.

Les efforts de la supervision visant à assurer le respect des dispositions de la nouvelle instruction sur la gouvernance au sein des banques se poursuivent. La mise à jour des dossiers par banque incluant les justificatifs du respect de ces

dispositions est largement réalisée. Un projet de canevas à jour de collecte des informations sur les structures de gouvernance est déjà élaboré.

Aucune anomalie n'a été pour le moment détectée pour permettre d'appliquer la sanction.

Par ailleurs, une mission thématique sur place portant le respect des dispositions réglementaires relatives à la gouvernance a été finalisée au sein de toutes les banques. Les rapports ont été transmis à la hiérarchie et les constats relatifs aux anomalies et insuffisances ont été notifiés aux établissements concernés.

2.4.2 Appliquer les sanctions aux banques qui ne corrigent pas les anomalies détectées.

Des lettres d'injonction ont été adressées aux banques concernées. Par ailleurs, des contrats-programmes visant la correction des anomalies et insuffisances constatées ont été élaborés.

2.4.3 Développer une approche renforcée pour les inspections sur site et sur pièce, axée sur la gouvernance, et mettre en place des outils et des formations adaptés pour les inspecteurs.

Un projet de méthodologie d'inspection de la gouvernance a été élaboré. Cette méthodologie précise pour chaque exigence réglementaire le travail de contrôle à faire et à quel niveau (contrôle sur pièces et sur place).

2.4.4 Mettre à jour le questionnaire annuel d'évaluation du système de la gouvernance au sein des banques.

L'élaboration d'un rapport de questionnaire annuel d'évaluation de la gouvernance au sein des banques a été finalisé. Ce rapport prend en charge toutes les dispositions réglementaires relatives à la gouvernance au sein des banques. Son exploitation permettra de mieux orienter les inspecteurs sur les insuffisances et les zones de fragilités.

2.4.5 Dispenser une formation portant sur la gouvernance au personnel de la Direction chargée de la Supervision Bancaire et Financière.

Des actions de formation ont été organisées au profit des inspecteurs et s'inscrivent dans une démarche continue.

7.2.2.3 R3 – Renforcement du dispositif de contrôle en matière de LBC/FT

R3 : Intensifier les activités de contrôle de la LBC/FT (contrôle hors site et sur site) pour les entités et les secteurs à haut risque, afin d'assurer le respect de la loi et des règlements en matière de LBC/FT, y compris les exigences relatives aux personnes politiquement exposées et à la propriété effective.

Structure responsable : BCM

Objectif : Réduire le risque d'abus du secteur financier pour blanchir des produits illicites, y compris d'activités de corruption.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 100% de réalisation.

Description de la recommandation :

Intensification des activités de contrôle de la LBC/FT (contrôle hors site et sur site) pour les entités et les secteurs à haut risque, afin d'assurer le respect de la loi et des règlements en matière de LBC/FT, y compris les exigences relatives aux personnes politiquement exposées et à la propriété effective. En fait la Banque Centrale a mis en place un cadre réglementaire (loi et ses textes d'application) de lutte contre le blanchiment des fonds et le financement du terrorismes conforme aux recommandations et standards internationaux. Le respect de ce cadre permettra d'atténuer les risques inhérents à ses activités illégales.

Actions prévues :

3.1 Recrutement d'une expertise pour un programme intensif de coaching pour les inspecteurs, combinant des formations théoriques et pratiques en LBC/FT.

3.2 Mise en place du programme de coaching pour les inspecteurs, combinant des formations théoriques et pratiques en LBC/FT.

3.3 Élaborer et mettre en œuvre un calendrier d'inspections basé sur les risques, en se concentrant sur les entités à haut risque.

Actions réalisées :

L'ensemble des actions prévues dans le cadre de cette recommandation a été réalisé.

La BCM a fait recours aux services d'un expert étranger dans le domaine de LBC/FT qui a un contrat d'assistance avec l'UMEF. L'expert a déjà procédé à des formations théoriques et pratiques (en participant aux missions de contrôle sur place dans le domaine) des inspecteurs. Il a aidé également la BCM à l'élaboration d'un rapport annuel de questionnaires visant l'évaluation des dispositifs de LBC/FT mis en place par les banques. Des sanctions pour non-respect des exigences réglementaires de LBC/FT ont été appliquées.

Une mission thématique relative aux dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de terrorisme ont été effectuées dans la quasi-totalité des banques notamment à haut risque. Les rapports ont été remis et des lettres d'injonction ont été adressées.

7.2.2.4 R4 – Évaluation ex post des grands projets d'investissement

R4 : Veiller à ce que tous les grands projets fassent l'objet d'une évaluation ex post par des organes de contrôle, tels que l'IGF et l'IGE, et à ce que les résultats des évaluations soient publiés sur un site Web accessible au public.

Structure responsable : MAED

Objectif : Accroître la transparence et la surveillance des grand projets d'investissement en capital.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 45% de réalisation.

Description de la recommandation :

La recommandation est nécessaire pour renforcer la transparence, la gouvernance et la responsabilité dans la gestion des grands projets d'investissement en capital, qui mobilisent des ressources considérables. En instaurant des évaluations ex post systématiques, et en publiant les résultats sur une plateforme accessible au public, elle permet de détecter et de prévenir les inefficacités et les irrégularités. Ce processus garantit une meilleure utilisation des fonds, favorise la confiance des citoyens et contribue à l'amélioration continue des pratiques de gestion des projets.

Actions prévues :

- 4.1 *Établir une définition des grands projets et déterminer la méthodologie utilisée pour réaliser leurs évaluations et rendre compte des résultats d'évaluation.*
- 4.2 *Saisir la Cour des Comptes pour l'évaluation de 3 grands projets.*
- 4.3 *Finaliser les rapports d'évaluation des 3 grands projets.*

Actions réalisées :

Recommandation partiellement mise en œuvre.

La première action prévue a été réalisée avec l'adoption du décret n° 2024-153 du 6 novembre 2024 relatif à la gestion des investissements publics, qui établit le cadre juridique applicable aux grands projets d'investissement. Ce décret définit les critères d'identification des grands projets, fixe les modalités de leur évaluation ex post et prévoit l'élaboration d'un dispositif de suivi-évaluation, dont les arrêtés d'application sont en cours de préparation.

Dans le cadre de l'opérationnalisation de ce dispositif, le Guide de gestion des investissements publics ainsi que la fiche d'identification des projets ont été finalisés et adoptés par le CAPIP, avec l'appui d'une assistance technique du Fonds monétaire international (FMI).

En revanche, les actions 4.2 (saisine de la Cour des comptes pour l'évaluation de trois grands projets) et 4.3 (finalisation des rapports d'évaluation) ne peuvent être engagées qu'à la condition que des projets répondent aux critères d'éligibilité fixés par le décret et que le délai réglementaire permettant la réalisation des évaluations ex post soit atteint. À cet égard, deux projets achevés en 2025 répondent désormais aux critères définis et pourront faire l'objet d'une évaluation ex post conformément aux dispositions du décret, ce qui permettra d'engager la mise en œuvre des actions restantes.

Action	Résultat	Statut
4.1	<p>Adoption du décret n° 2024-153 du 6 novembre 2024 relatif à la gestion des investissements publics, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition des grands projets (art. 2) : impact social significatif, durée ≥ 2 ans, coût > 50 M USD. Évaluation ex post (art. 37) : au plus tard un an après la clôture du projet. <p><i>Le guide de gestion des investissements publics et la fiche d'identification de projet sont finalisés et adoptés par le CAPIP. Les arrêtés d'application sont en cours de préparation.</i></p>	✓ Réalisée
4.2	<p><i>Non engagée. Aucun projet achevé ne satisfait à ce jour aux critères définis par le décret (coût > 50 M USD et durée ≥ 2 ans). Les premiers projets éligibles s'achèveront en 2026.</i></p>	⌚ Non engagée
4.3	<p><i>Non engagée. Conditionnée à la réalisation de l'action 4.2.</i></p>	⌚ Non engagée

À ce stade, le portefeuille des projets éligibles se présente comme suit :

Projet	Coût	Statut	Éligibilité ex post
Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique (Phase I)	69,73 M USD	Achévé en 2025	✓ Éligible
Construction du nouveau campus de l'Université de Nouakchott	66 M USD	Achévé en 2025	✓ Éligible
7 projets sur financement extérieur (≥ 50 M USD)	≥ 50 M USD	Fin prévue 2026	⌚ À venir
Ensemble du portefeuille en cours (financement extérieur)	≥ 50 M USD	40 projets en cours	—

--

7.2.2.5 R5 – Dématérialisation des marchés publics (SIGMAP)

R5 : Mettre en place un système de marchés publics par l'utilisation des procédures électroniques dématérialisées à travers le lancement d'un portail d'informations intégré qui permettra d'accélérer les achats tout en assurant leur transparence et leur intégrité en fournissant des informations exhaustives sur les marchés publics, les appels d'offres, les bénéficiaires et l'exécution des marchés dans un format accessible.

Structure responsable : Primature

Objectif : Réduire les risques de corruption dans les marchés publics en mettant en œuvre et en surveillant le respect effectif du nouveau code sur les marchés publics.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 70% de réalisation.

Description de la recommandation :

Compte tenu du rôle crucial des technologies numériques dans la modernisation des systèmes de passation des marchés publics, leur adoption est indispensable. Cette démarche permettra de dématérialiser les processus liés aux marchés publics, d'assurer une application rigoureuse des règles en vigueur, de réduire les délais et d'améliorer la qualité des services offerts aux différents acteurs (autorités contractantes, commissions des marchés, prestataires de services, fournisseurs, etc.). Par ailleurs, elle contribuera à minimiser les risques de corruption en garantissant la mise en œuvre et le respect effectif du code des marchés publics.

Actions prévues :

5.1 Examiner et améliorer l'exhaustivité et l'accessibilité des informations sur les marchés publics à l'aide de la plateforme d'administration en ligne des marchés publics :

5.1.1 Institution du CIM chargé de la supervision de la dématérialisation des MP

5.1.2 Plan d'action de la dématérialisation des MP.

5.1.3 Prise d'un décret d'application de la loi 2021-024 spécifique à la dématérialisation des MP.

5.1.4 Elaboration et validation d'un CdC/TdR pour le développement de la plateforme.

5.1.5 Publication de l'AMI pour le recrutement de la firme.

5.1.6 Développement de la Plateforme.

5.1.7 Tests de la plateforme.

5.1.8 Mise en ligne et opérationnalisation de la plateforme.

5.1.9 Continuation du développement et Intégration progressive aux autres plateformes de l'Administration.

5.2 Etendre la plateforme d'administration en ligne des marchés publics à l'ensemble des transactions des marchés publics :

5.2.1 Extension progressive de la plateforme.

5.3 Former les responsables des marchés publics, le secteur privé et les communautés à l'utilisation de la plateforme en ligne :

5.3.1 Elaboration d'un programme de formation sur l'utilisation de la plateforme à destination de l'ensemble des utilisateurs.

5.3.2 Exécution d'un programme de formation sur l'utilisation de la plateforme à destination de l'ensemble des utilisateurs.

Actions réalisées :




La recommandation relative à la mise en place d'un Système d'Information de Gestion des Marchés et Achats Publics (SIGMPA) est en cours de mise en œuvre et enregistre des avancées significatives. Sur neuf actions prévues, cinq sont achevées (5.1.1 à 5.1.5) et constituent le socle réglementaire et organisationnel du projet. Les modules de base du SIGMAP sont opérationnels depuis décembre 2025. Le développement des modules complémentaires et la phase pilote sont programmés pour le second semestre 2026, avec une opérationnalisation complète visée à fin décembre 2026.

L'état de mise en œuvre de la recommandation se présente comme suit :





a) Actions réalisées (déjà rapportées) :

Action	Réalisation	Statut
5.1.1	Institution du Comité Interministériel des Marchés (CIM) chargé de la supervision de la dématérialisation des marchés publics.	✓ Réalisée
5.1.2	Élaboration et adoption du plan d'action de la dématérialisation des marchés publics.	✓ Réalisée
5.1.3	Adoption du décret d'application de la loi n° 2021-024, spécifique à la dématérialisation des marchés publics.	✓ Réalisée
5.1.4	Élaboration et validation du Cahier des Charges / Termes de Référence pour le développement de la plateforme.	✓ Réalisée
5.1.5	Publication de l'Avis de Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le recrutement de la firme de développement.	✓ Réalisée

b) Actions en cours de mise en œuvre :

Action	Avancement détaillé	Statut
5.1.6	<p>Développement de la plateforme SIGMAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Plan d'assurance qualité / Note de cadrage élaborés et validés (30 jan. 2025). – Cahier de conception détaillée du SIGMAP validé (19 mars 2025). – Modules de base (Socle technique, Référentiel, AGPMP, PAA & PPM) développés, testés et mis en production le 15 déc. 2025. – Autres modules (DAC, Soumission, Évaluation, Attribution, Commande, Facturation, Paiement) : première version finalisée — tests en cours, fin prévue le 31 déc. 2026. 	 En cours
5.1.7	<p>Tests de la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tests des modules de base réalisés — mise en ligne le 15 déc. 2025. – Tests des autres modules prévus en novembre 2026. 	 En cours
5.2.1	<p>Extension progressive de la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Programmée au second semestre 2026. Cette phase est intégrée de manière continue dans les travaux de conception et de développement afin d'assurer une montée en charge progressive du système. 	 En cours

c) Actions non encore engagées ou en phase préparatoire :

Action	Calendrier prévisionnel	Statut
5.1.8	<p>Mise en ligne et opérationnalisation de la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Formation initiale sur les modules de base réalisée (juin 2025, janv. et fév. 2026). – Mise en service des modules de base dans les Commissions pilotes et Autorités contractantes : prévue le 31 juil. 2026 (phase pilote). 	 Programmée
5.1.9	<p>Continuation du développement et intégration aux autres systèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mises à niveau des modules de base et intégration avec les autres systèmes d'information : juin – sept. 2026. – Mises à niveau des autres modules et déploiement : janv. – déc. 2026. 	 Programmée
5.3.1	<p>Élaboration du programme de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Programmée sur l'ensemble du second semestre 2026, à destination de tous les utilisateurs. 	 Programmée
5.3.2	<p>Exécution du programme de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Formation continue couvrant les aspects juridiques et techniques, prévue sur le second semestre 2026. 	 Programmée

d) Jalons clés du SIGMAP :		
Date	Jalon	État
30 jan. 2025	Validation du Plan d'assurance qualité et de la Note de cadrage	✓ Atteint
19 mars 2025	Validation du Cahier de conception détaillée du SIGMAP	✓ Atteint
Juin 2025	Formation initiale sur les modules de base (équipe technique, Commissions)	✓ Atteint
15 déc. 2025	Mise en production des modules de base	✓ Atteint
Jan.-fév. 2026	Formation complémentaire sur les modules de base	✓ Atteint
31 juil. 2026	Phase pilote – mise en service dans les Commissions pilotes	⌚ Prévu
Nov. 2026	Tests des modules complémentaires (DAC, Soumission, Évaluation...)	⌚ Prévu
31 déc. 2026	Finalisation de l'ensemble des modules de la plateforme	⌚ Prévu

7.2.2.6 R6 – Renforcement de la coordination entre les organes de contrôle

R6 : Établir et mettre en œuvre un plan d'action assorti de délais pour améliorer la collaboration et le partage d'informations entre la Cour des Comptes, les autres services d'inspection et l'IGE. Ceci ira dans le sens de l'article 21 de la loi organique n. 2018-032 qui prévoit que la Cour est « rendue systématiquement destinataire du programme annuel d'activités des autres organes chargé du contrôle des finances publiques ».

Structure responsable : IGE

Objectif : Renforcer la surveillance et la responsabilisation en établissant des protocoles de partage d'informations et d'analyses.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 100% de réalisation.

Description de la recommandation :

La recommandation est essentielle pour renforcer la collaboration et le partage d'informations entre la Cour des Comptes, les services d'inspection et l'IGE, afin d'améliorer la surveillance et la transparence des finances publiques. Elle permet de respecter les exigences légales, notamment l'article 21 de la loi organique n°2018-032, tout en évitant les duplications et en ciblant efficacement les zones à risque. En établissant des protocoles de coordination et des outils de partage d'informations, cette initiative accroît la responsabilisation, optimise les ressources de contrôle et contribue à une lutte plus efficace contre la corruption, tout en renforçant la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

Actions prévues :

6.1 Elaboration d'un cadre permettant la transmission effective des programmes des organes de contrôle à la CC.

6.2 Centraliser et agréger les Plans d'actions (programmes de contrôles) des Organes de Contrôle et en assurer la cohérence.

6.3 Créer un système d'information spécifique à la Coordination des Organes de contrôle.

Actions réalisées :

La recommandation relative au renforcement de la coordination entre les organes de contrôle des finances publiques a été mise en œuvre à travers l'ensemble des actions prévues, lesquelles ont permis d'instaurer un cadre structuré de coopération, de partage d'informations et de coordination entre la Cour des Comptes, l'Inspection Générale d'État (IGE), l'Inspection Générale des Finances (IGF) ainsi que les Inspections Internes. Cette dynamique demeure toutefois appelée à être consolidée et pérennisée.

Action	Intitulé	Statut
6.1	Élaboration d'un cadre permettant la transmission effective des programmes des organes de contrôle à la Cour des Comptes.	✓ Réalisée
6.2	Centralisation et agrégation des plans d'action (programmes de contrôles) des organes de contrôle et assurance de leur cohérence.	✓ Réalisée
6.3	Création d'un système d'information spécifique à la coordination des organes de contrôle.	✓ Réalisée

1. Réalisations au titre des actions 6.1 et 6.2 :

Les actions 6.1 et 6.2 ont été mises en œuvre à travers plusieurs initiatives complémentaires de coordination entre les organes de contrôle.

Coordination IGE – Cour des Comptes :

Une méthodologie de programmation du contrôle a été élaborée par l'IGE sur la base de l'analyse des secteurs à risques, en tenant compte de leur alignement avec la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, de l'historique des irrégularités, du volume budgétaire alloué et de l'impact socio-économique. Cette méthodologie a été partagée avec la Cour des Comptes, à laquelle le programme annuel de l'IGE est désormais transmis de manière régulière.

Protocole de coopération IGE – CNCMP (19 mai 2025) :

Un protocole de coopération a été signé entre l'IGE et la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP). Il vise à :

- Renforcer la régularité et l'efficacité de la commande publique.
- Permettre un contrôle intégré et efficace par le partage de données et l'accès à l'information.
- Mettre en place des mécanismes d'alerte, d'analyse et d'action rapide face aux faits suspects.
- Promouvoir la formation continue et l'échange d'expertise entre les deux structures.

Cadre de collaboration IGE – IGF :

Un cadre de collaboration entre l'IGE et l'IGF est en cours de finalisation. L'IGF a d'ores et déjà transmis son programme annuel 2025 à l'IGE. Des missions de contrôle conjointes ont été engagées au cours du premier semestre 2026, traduisant une coopération opérationnelle effective.

Circulaire n° 00000007 du 21 novembre 2025 du Premier ministre :

Cette circulaire, relative à la redynamisation des inspections internes et au suivi des recommandations des organes de contrôle, prévoit notamment :

- L'élaboration d'un rapport après chaque mission d'inspection interne, transmis aux organes de contrôle (CC, IGE, IGF).
- Le suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle.
- L'association des inspections internes aux missions des organes de contrôle dans les ministères.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation continue des inspections internes, avec la contribution de l'IGE et de l'IGF.

Dans ce cadre, des missions conjointes entre l'IGE et les inspections internes ont déjà été conduites.

2. Réalisation au titre de l'action 6.3 – Système d'information de coordination :

Une plateforme numérique de suivi des recommandations des organes de contrôle a été développée sous la supervision de l'IGE, avec la participation de l'IGF, de quatre inspections internes et l'appui technique de l'Agence Numérique de l'État. Elle vise à instaurer un mécanisme transparent et structuré de coordination et de suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle.

Au titre du premier trimestre 2026, les activités suivantes ont été réalisées pour préparer la mise en exploitation de la plateforme :

- Ouverture d'un accès à la plateforme au profit de la Cour des Comptes, de l'ANLCC et des ministres des départements concernés.
- Organisation d'une réunion de présentation avec l'ensemble des Inspecteurs généraux des départements ministériels.
- Présentation et validation de la plateforme devant le Comité technique chargé de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.
- Présentation de la plateforme au Premier ministre.
- Lancement d'une première phase de formation au profit de deux départements ministériels pilotes.
- Poursuite des travaux d'amélioration : optimisation de l'interface utilisateur, de l'expérience utilisateur (UX), de l'ergonomie et des fonctionnalités techniques.

7.2.2.7 R7 – Renforcement de la gestion et de la transparence du domaine foncier de l'État

R7 : Améliorer la gestion des terrains urbains du domaine de l'État par i) l'adoption de réglementations et de procédures claires pour l'affectation, l'attribution et la vente des terrains urbains du domaine de l'État, ii) la publication des réglementations et des transactions liées à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains du domaine de l'État, et iii) la création d'une base de données accessible contenant des informations et des statistiques actualisées sur les terrains urbains du domaine de l'État, y compris les bâtiments administratifs.

Structure responsable : DGDE

Objectif : Promouvoir la transparence et l'efficacité dans la gestion des terrains urbains appartenant à l'Etat, tout en réduisant les vulnérabilités à la corruption.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 82% de réalisation.

Description de la recommandation :

Cette recommandation vise à renforcer la transparence et l'efficacité dans la gestion des terrains urbains appartenant à l'État en adoptant des mesures concrètes et durables. Elle se décline en trois volets principaux :

- Adoption de réglementations et de procédures claires pour l'affectation, l'attribution, et la vente des terrains urbains du domaine de l'État.
- Publication des réglementations et des transactions relatives à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains de l'État, afin de garantir un accès public à ces informations.
- Création d'une base de données accessible regroupant des informations et des statistiques actualisées sur les terrains urbains de l'État, y compris les bâtiments administratifs.

Actions prévues :

- 7.1 Sécuriser les ventes en amont en prenant en charge tous les actes notariés.*
- 7.2 Dématérialiser les archives de la conservation de propriété (la numérisation des archives et la saisie automatisée des archives numérisés).*
- 7.3 Réglementer par arrêté la régularisation des terrains urbains mis en valeurs dans les quartiers précaires et en exécuter une zone pilote.*
- 7.4 Créer des bureaux régionaux opérationnels de services des domaines.*
- 7.5 Adopter deux décrets séparés (agricole et urbain) qui remplace le décret 80-2010.*
- 7.6 Publication des réglementations et des transactions liées à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains du domaine de l'État.*

Actions réalisées :

La mise en œuvre de cette recommandation a connu des avancées substantielles au cours de la période sous revue. Sur les six actions prévues, cinq sont réalisées ou largement mises en œuvre, tandis que la sixième est en cours d'exécution. Les réformes engagées ont permis de renforcer la sécurisation juridique des transactions foncières, d'accélérer la transformation numérique des services fonciers, d'améliorer les mécanismes de régularisation des occupations du domaine de l'État et de moderniser les outils de gestion et de suivi du patrimoine foncier.

7.1 - Sécuriser les ventes en amont en prenant en charge tous les actes notariés :

Cette action a été concrétisée à travers un ensemble de mesures, notamment :

- ✓ L'adoption en Conseil des Ministres du Décret n°151-2025/PM du 11/09/2025 portant obligation de dépôt et de traitement numériques des opérations et transactions foncières.
- ✓ La mise en place d'une plateforme assurant la prise en charge des actes notariés relatifs aux ventes de terrains.
- ✓ Le lancement, sous la supervision de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), de la plateforme nationale de suivi des cautions bancaires et hypothèques. Cette Plateforme est désormais pleinement opérationnelle. Elle couvre les trois opérations essentielles, l'inscription d'hypothèque, la mainlevée ou radiation hypothécaire, et la majoration d'hypothèque. Elle réunit les banques primaires, les notaires et la DGDE. Le délai de traitement ne dépasse pas 24 heures par opération après validation du notaire. Les droits de la conservation foncière peuvent désormais être réglés par Wallet. Ce dispositif facilite l'accès au crédit pour les clients des banques et améliore la gestion des opérations bancaires, sous le contrôle de la BCM.

7.2 - Dématérialiser les archives de la conservation de propriété (la numérisation des archives et la saisie automatisée des archives numérisés) :

Les archives foncières sont entièrement numérisées et stockées dans une base de données sécurisée.

Les archives foncières de Nouadhibou (NDB), auparavant décentralisées à leur niveau, ont été récupérées et centralisées à la conservation foncière de Nouakchott (NKTT). Cette centralisation est accomplie à 100 %. L'ensemble des procédures de la conservation foncière a été digitalisé à travers LEEGOUD et la plateforme de la BCM.

En complément, une application numérique d'assistance basée sur l'intelligence artificielle, dénommée « Moussaid », est en cours de déploiement. Cette plateforme offrira aux citoyens de Nouadhibou et de Nouakchott un service d'accompagnement personnalisé en répondant à leurs demandes d'information et en les orientant dans leurs démarches et opérations quotidiennes. Son lancement opérationnel est prévu à Nouadhibou.

7.3 – Règlementer par arrêté la régularisation des terrains urbains mis en valeurs dans les quartiers précaires et en exécuter une zone pilote :

La régularisation des terrains dans les quartiers précaires est encadrée par l'arrêté n°1498 du 22 décembre 2025, fixant les prix de cession et les valeurs vénales de référence des terrains de l'État à Nouakchott et sur l'ensemble du territoire national.

Deux dispositifs distincts et non liés sont mis en œuvre. À Aghnewdert, un guichet de formalisation des documents de propriété a été ouvert sur la base de l'arrêté n°1498. Ce guichet s'adresse aux personnes ne détenant qu'un badge de l'Agence de Développement Urbain (ADU), afin de leur permettre d'accéder à leur droit d'obtenir un Titre Foncier. À Sebkhâ, secteur K, la régularisation relève du recensement à vocation foncière et non du guichet.

7.4 – Créer des bureaux régionaux opérationnels de services des domaines :

La mise en place des bureaux régionaux et des receveurs est instituée par le Décret n°181-2024/PM du 30/09/2024. Elle sera réalisée conformément au Décret n°151-2025/PM du 11/09/2025. L'organigramme a été mis à jour et approuvé. Il est en attente de signature, de mise en place et de nomination des chefs des bureaux régionaux courant 2026. Le Décret n°151-2025/PM fixe l'ouverture des bureaux et receveurs au niveau des chefs-lieux de wilaya au 01/01/2027, et au niveau des chefs-lieux de Moughataa au 01/01/2028.

7.5 – Adopter deux décrets séparés (agricole et urbain) qui remplace le décret 80-2010 :

Les deux projets de décret, agricole et urbain, ont été préparés mais n'ont pas été adoptés. Leur adoption a connu un report, du fait de la priorité donnée à un nouveau décret destiné à améliorer le recouvrement de l'impôt foncier et la gestion des terres. Ce décret introduit un cadastre numérique pour l'impôt foncier, rend obligatoire sa mise à jour par des recensements réguliers, et fournit aux propriétaires des mécanismes de révision et d'appel de leur évaluation. Il est en

cours de rédaction et de soumission au circuit législatif, avec une adoption prévue avant octobre 2026. Les deux projets de décret remplaçant le décret 80-2010 seront mis à jour après l'adoption de ce texte prioritaire.

7.6 – Publication des réglementations et des transactions liées à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains du domaine de l'État :

Les réglementations sont publiées à travers le Journal Officiel de l'État et les transactions à travers la société El Mouritania Lil Aquarate.

Autres avancées enregistrées :

Au-delà des actions initialement prévues, plusieurs initiatives structurantes ont été engagées afin d'accélérer la modernisation de la gouvernance foncière, notamment :

- ✓ L'Application « Bassira », dédiée au suivi de l'urbanisation de la ville de Nouakchott, a été mise en service. Elle repose sur l'imagerie satellite Sentinel 2, rééchantillonnée à 5 cm de précision au moyen d'un agent d'intelligence artificielle. Le modèle a été testé sur Teyaret et a donné une précision de 80 % pour la détection des nouvelles constructions. L'application est en cours d'interconnexion avec les systèmes « LEEGOUD » et la plateforme nationale de suivi des cautions bancaires et hypothèques, afin d'offrir une représentation géographique des données des propriétaires, la vérification des hypothèques et le suivi de l'évolution de la taxe foncière, en appui au recouvrement de cette taxe. Intégration à finaliser au cours de l'année 2026.
- ✓ Le recensement à vocation foncière a été lancé à Nouakchott le 12 juin 2026. À ce stade, environ 2 000 parcelles ont déjà été recensées.

7.2.2.8 R8 – Renforcement de l'indépendance de la justice

R8 : Renforcer l'indépendance des tribunaux en réformant le système de sélection, de recrutement, de révocation et de transfert des juges et du personnel d'encadrement, notamment en limitant le rôle du Président dans le processus de nomination.

Structure responsable : MJ

Objectif : Renforcer l'indépendance et l'intégrité de la justice.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 75% de réalisation.

Description de la recommandation :

Cette recommandation a pour objectif de renforcer l'indépendance des tribunaux en réformant le système de sélection, de recrutement, de révocation et de transfert des juges ainsi que du personnel judiciaire. Elle vise également à réduire

l'influence du Président dans le processus de nomination des juges, afin de garantir une plus grande impartialité et autonomie du système judiciaire. Cette réforme jouera un rôle clé dans l'amélioration de la gouvernance et de la transparence en garantissant une justice indépendante, équitable et impartiale. En renforçant l'indépendance des tribunaux, elle contribuera à une meilleure lutte contre la corruption et renforcera la confiance du public dans le système judiciaire.

Actions prévues :

8.1 Organisation des états généraux de la justice.

8.2 Création de la haute commission de la réforme de la justice et du comité technique chargés de la supervision et de la mise en œuvre des recommandations du document national de la réforme de la justice.

8.3 Elaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des réformes.

Actions réalisées :

Recommandation partiellement mise en œuvre.

Les actions prévues relatives à l'organisation des États généraux de la justice ainsi qu'à la création de la Haute Commission de la réforme de la justice et du Comité technique chargé de la supervision et de la mise en œuvre des recommandations du document national de réforme de la justice ont été réalisées.

En complément des actions déjà présentées dans les rapports précédents, plusieurs mesures structurantes ont été mises en œuvre en vue de renforcer l'indépendance, l'intégrité et l'efficacité du système judiciaire.

a) Opérationnalisation de l'Institut Supérieur de la Magistrature et des Métiers de la Justice (ISMMJ) :

Dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Institut Supérieur de la Magistrature et des Métiers de la Justice (ISMMJ), des avancées significatives ont été enregistrées. Trois arrêtés relatifs à son organisation, à son règlement intérieur et à ses programmes de formation ont été adoptés le 1^{er} juin 2026 :

- Arrêté n°000729 fixant les modalités d'organisation de la Direction Générale de l'Institut Supérieur de la Magistrature et des Métiers de la Justice (ISMMJ).
- Arrêté n°000730 portant règlement intérieur de l'Institut Supérieur de la Magistrature et des Métiers de la Justice (ISMMJ).
- Arrêté n°00073 fixant les programmes de formation de l'Institut Supérieur de la Magistrature et des Métiers de la Justice (ISMMJ).

Les organes de gouvernance de l'Institut (Conseil d'administration et Conseil pédagogique et scientifique) ont été mis en place. Par ailleurs, le budget, le plan d'action annuel et le plan de formation continue ont été adoptés. Un concours de recrutement de 100 agents, dont 40 magistrats et 60 greffiers, est également en préparation. Un siège provisoire a été aménagé en attendant l'achèvement des infrastructures définitives.

b) Code de déontologie et réforme procédurale :

- Le Code de déontologie des magistrats a été adopté par le Conseil supérieur de la magistrature.
- Les ateliers de validation du projet de loi modifiant le Code de procédure civile, commerciale et administrative ont été achevés, et le projet de texte est actuellement en cours d'examen au niveau des services de la législation en vue de son inscription à l'ordre du jour du Conseil des ministres.

Toutefois, bien que le plan d'action global de mise en œuvre des réformes de la justice ait été élaboré, son exécution reste en cours et n'est pas encore achevée. Sa mise en œuvre constitue l'élément déterminant pour assurer la cohérence, le suivi et la pleine opérationnalisation des réformes engagées.

Action	Résultat	Statut
8.1	États généraux de la justice organisés.	✓ Réalisée
8.2	Haute Commission de la réforme de la justice et Comité technique créés et opérationnels.	✓ Réalisée
8.3	Plan d'action global de mise en œuvre des réformes élaboré. Son exécution reste en cours et constitue l'élément déterminant pour la cohérence et la pleine opérationnalisation des réformes engagées.	⌚ En cours

7.2.2.9 R9 – Révision du Code des Investissement

R9 : Réduire le nombre de régimes spéciaux et négociés, ainsi que la complexité des paramètres négociés, tout en maintenant l'attrait pour les investisseurs.

Structure responsable : APIM

Objectif : Remédier aux faiblesses de la gouvernance budgétaire en simplifiant les règles fiscales et les mécanismes administratifs de collecte des impôts.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 100% de réalisation.

Description de la recommandation :

En prélude de la révision du CI, une Lettre de Politique d'Investissement (LPI) en cohérence avec les orientations stratégiques de la Mauritanie telles que définies

dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), a été élaborée pour soutenir les objectifs suivants :

- Promotion du contenu local ;
- Renforcement des compétences de la main-d'œuvre locale ;
- Diversification de l'économie ;
- Amélioration de la performance des secteurs prioritaires ;
- Rationalisation des dispositifs incitatifs ;
- Renforcement des capacités d'exportation.

Le CI a traduit, en suite en termes juridiques, les principes posés dans la LPI pour en permettre la mise en œuvre par tous les acteurs.

Particulièrement, la refonte du CI permet :

- 1) Amélioration du Cadre Fiscal :
 - Suppression des Exonérations Fiscales non ciblées pour une plus grande transparence.
 - Réduction des Impôts Directs pour une fiscalité allégée et compétitive.
 - Introduction de Crédits d'Impôts pour encourager la formation professionnelle et le réinvestissement des bénéficiaires.
- 2) Renforcement des Garanties aux Investisseurs :
 - Protection de la propriété avec des dispositions contre les expropriations non équitables.
 - Égalité de traitement entre investisseurs nationaux et étrangers.
 - Mise en place d'un cadre de règlement des différends favorisant les résolutions amiables.
- 3) Nouvelle Gouvernance plus efficace pour le Processus d'Investissement :
 - Création du Conseil Interministériel de l'Investissement (CII) pour assurer des décisions efficaces.
 - Création d'un Comité Technique Interdépartemental (CTI) en appui au CII pour fluidifier les procédures.
 - Suppression du Comité de l'Investissement pour rationaliser la structure.
- 4) Rationalisation des Régimes d'Investissement :
 - Régime Incitatif de Base : accessible aux projets d'investissements courants, avec un accent sur les PME.
 - Régime des Pôles de Développement : destiné à des zones géographiques spécifiques.
 - Régime des Investissements Structurants : réservé aux projets d'envergure.

Actions prévues :

9.1 Réunions de cadrage (IFC, l'APIM et le Comité Technique désigné pour piloter la révision du Code).

9.2 Validation des deux rapports effectués par IFC et rédaction d'un rapport de démarrage de la mission indiquant la méthodologie, le plan d'action et le calendrier.

9.3 Consultation de l'ensemble des parties prenantes concernées : MAED, Ministères sectoriels (énergie et pétrole, mines et industrie, pêches, agriculture,

élevage, commerce et tourisme, ..., etc.), secteur privé (patronnant, Chambre de Commerce, investisseurs, ordres des avocats et des experts comptables, etc.).

9.4 Élaboration du premier draft de la Lettre de Politique d'Investissement (LPI) et rédaction d'un rapport de présentation.

9.5 Examen du premier draft de Politique d'Investissement par le Comité Technique.

9.6 Atelier de présentation du projet de LPI à l'ensemble des parties prenantes : présentation des objectifs, de la méthodologie, du plan de travail, de la manière dont les meilleures pratiques ont été prises en compte, et du contenu de la LPI.

9.7 Facilitation des échanges avec les participants et rédaction d'un rapport synthétisant les échanges.

9.8 Élaboration du premier draft de Code des investissements (CI) révisé.

9.9 Présentation du projet de CI révisé à l'ensemble des parties prenantes.

9.10 Révision du projet de CI modifié et envoi au Comité technique.

9.11 Validation du Comité Technique.

9.12 Rédaction d'un rapport final.

9.13 Présentation du projet de CI en Conseil des Ministres.

9.14 Adoption du CI au Parlement.

9.15 Ateliers de vulgarisation du nouveau CI au secteur privé, investisseurs internationaux et nationaux, etc et campagne de sensibilisation le nouveau CI.

Actions réalisées :

L'ensemble des actions prévues dans le cadre de la recommandation n° 9, relative à la révision du Code des investissements, ont été intégralement réalisées, témoignant d'une avancée significative dans l'amélioration du climat des affaires et l'attractivité du pays en matière d'investissement.

Le nouveau Code des investissements (loi n° 2025-006 du 19 février 2025) et son décret d'application (décret n° 2025-117 du 14 août 2025) sont désormais pleinement opérationnels. Ce cadre juridique rénové vise à offrir aux investisseurs, tant nationaux qu'étrangers, un environnement plus sécurisé, plus transparent et plus incitatif, en simplifiant les procédures d'agrément, en renforçant les garanties accordées aux investisseurs et en instaurant un régime d'avantages fiscaux et douaniers plus compétitif.

Dans ce cadre, l'Agence de Promotion des Investissements en Mauritanie (APIM) a d'ores et déjà agréé, une vingtaine de projets d'investissement durant le premier semestre de cette année, en application des dispositions de ce Code, couvrant des secteurs stratégiques tels que les industries, la pêche, l'agriculture, la santé et les services. Ces premiers agréments traduisent concrètement l'entrée en vigueur effective du dispositif et confirment la capacité opérationnelle des services chargés d'instruire les demandes d'agrément à traiter les dossiers dans les délais réglementaires impartis.

8 Plan d'action prévisionnel

PLAN D'ACTION PREVISIONNEL (Juillet-Décembre 2026)			
ID	ACTION	RESPONSABLE	DATE FIN
MOYEN TERME			
R2	Renforcer l'application des cadres de réglementation et de surveillance prudentielles liés à la gouvernance, notamment par : i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées et non viables; ii) le renforcement des cadres de réglementation et de surveillance des transactions entre parties liées; iii) l'adoption de conditions plus strictes en matière de divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques, les principaux actionnaires et le cadre de lutte contre la corruption; et iv) la mise en œuvre de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise.		
R2.1	i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées et non viables		
2.1.3	Finalisation et adoption des procédures internes régissant le traitement et résolution de banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgences	BCM	31/10/2026
R4	Veiller à ce que tous les grands projets fassent l'objet d'une évaluation ex post par des organes de contrôle, tels que l'IGF et l'IGE, et à ce que les résultats des évaluations soient publiés sur un site Web accessible au public		
4.2	Saisir la Cour des Comptes pour l'évaluation de 3 grands projets	MAED	31/12/2026
4.3	Finaliser les rapports d'évaluation des 3 grands projets	MAED	31/12/2026
R5	Mettre en place un système de marchés publics par l'utilisation des procédures électroniques dématérialisées à travers le lancement d'un portail d'informations intégré qui permettra d'accélérer les achats tout en assurant leur transparence et leur intégrité en fournissant des informations exhaustives sur les marchés publics, les appels d'offres, les bénéficiaires et l'exécution des marchés dans un format accessible		
5.1	Examiner et améliorer l'exhaustivité et l'accessibilité des informations sur les marchés publics à l'aide de la plateforme d'administration en ligne des marchés publics		
5.1.6	Développement de la Plateforme	Primature	31/12/2026
5.1.7	Tests de la plateforme	Primature	31/10/2026
5.1.8	Mise en ligne et opérationnalisation de la plateforme	Primature	31/12/2026
5.1.9	Continuation du développement et Intégration progressive aux autres plateformes de l'Administration	Primature	31/12/2026
5.2	Etendre la plateforme d'administration en ligne des marchés publics à l'ensemble des transactions des marchés publics		

5.2.1	Extension progressive de la plateforme	Primature	31/12/2026
5.3	Former les responsables des marchés publics, le secteur privé et les communautés à l'utilisation de la plateforme en ligne		
5.3.1	Elaboration d'un programme de formation sur l'utilisation de la plateforme à destination de l'ensemble des utilisateurs	Primature	31/09/2026
5.3.2	Exécution d'un programme de formation sur l'utilisation de la plateforme à destination de l'ensemble des utilisateurs	Primature	31/12/2026
R7	Améliorer la gestion des terrains urbains du domaine de l'État par i) l'adoption de réglementations et de procédures claires pour l'affectation, l'attribution et la vente des terrains urbains du domaine de l'État, ii) la publication des réglementations et des transactions liées à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains du domaine de l'État, et iii) la création d'une base de données accessible contenant des informations et des statistiques actualisées sur les terrains urbains du domaine de l'État, y compris les bâtiments administratifs		
7.5	Adopter un décret visant à combler certaines insuffisances constatées dans le décret 080-2010 portant application de l'ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 relative à la réorganisation foncière et domaniale	DGDE	31/12/2026
7.6	Publication des réglementations et des transactions liées à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains du domaine de l'État	DGDE	31/12/2026
R8	Renforcer l'indépendance des tribunaux en réformant le système de sélection, de recrutement, de révocation et de transfert des juges et du personnel d'encadrement, notamment en limitant le rôle du Président dans le processus de nomination		
8.6	Recrutement des magistrats et greffiers	MJ	31/12/2026
8.7	Recrutement personnel de la traduction	MJ	31/12/2026
8.8	La mise en place d'un système en ligne pour le traitement des demandes de nationalité	MJ	31/12/2026

9 Conclusion

Le premier semestre 2026 confirme une dynamique soutenue et cohérente de mise en œuvre du Plan d'Action Gouvernance. Les réformes engagées couvrent l'ensemble des secteurs stratégiques de la gouvernance publique, avec des avancées particulièrement notables en matière de lutte contre la corruption, de modernisation de la gestion publique, de transparence financière et de digitalisation des services.

La majorité des réformes structurantes sont désormais adoptées et opérationnelles, tandis que les actions restantes sont en phase avancée d'exécution ou de finalisation. Cette dynamique traduit un engagement continu des autorités à renforcer l'intégrité institutionnelle, améliorer l'efficacité de l'action publique et consolider les fondements d'une gouvernance moderne, transparente et responsable.

Toutefois, malgré ces progrès significatifs, certaines actions demeurent en cours de finalisation, notamment en ce qui concerne l'adoption de textes réglementaires d'application, l'opérationnalisation complète de certains dispositifs institutionnels et la consolidation de mécanismes encore récents. Ces chantiers en cours nécessitent un effort soutenu de suivi et de coordination afin de garantir leur aboutissement effectif dans les délais prévus.

Ainsi, la poursuite et la consolidation des réformes engagées apparaissent essentiels pour ancrer durablement les acquis, assurer la pérennité des dispositifs mis en place et renforcer davantage la cohérence globale du système national de gouvernance. Cette dynamique devrait contribuer durablement à l'amélioration de la transparence, de la redevabilité et de la performance de l'action publique.

10 Annexes

10.1 Méthodologie de calcul du taux de réalisation

Chaque recommandation est déclinée en plusieurs actions, dont la mise en œuvre permet d'évaluer son niveau global de réalisation. Le taux de réalisation d'une recommandation est déterminé à partir de l'avancement de ses actions, selon les trois méthodologies suivantes :

- La méthode de l'évaluation pondérée ;
- La méthode mixte (pondérée + pourcentage de réalisation) ;
- La méthode du suivi par étapes.

1. Méthode de l'évaluation pondérée :

- Description : Dans cette approche, chaque recommandation est subdivisée en plusieurs actions, auxquelles est attribué un poids proportionnel à la durée prévue pour leur mise en œuvre. Plus la période d'exécution d'une action est longue, plus son poids dans le calcul global est élevé. Le poids de chaque action est ainsi déterminé en fonction du nombre de jours prévus pour sa réalisation. Cette méthode repose sur une logique binaire : une action est soit entièrement réalisée, soit non réalisée. Les niveaux intermédiaires de réalisation partielle ne sont pas pris en compte.
- Calcul :
 - Le taux de réalisation de la recommandation correspond à la somme des poids des actions entièrement finalisées.
 - Poids de l'action = (Nombre de jours de l'action / Nombre total de jours de toutes les actions) × 100.
- Exemple :

ID	ACTION	DATE DEBUT	DATE FIN	Statut	Calcul Nb jours	Poids	Taux de réalisation
R1	Recommandation 1						40%
A1.1	Action 1	01/01/2024	30/06/2024	Réalisée	181	15%	
A1.2	Action 2	30/06/2024	31/03/2025	Réalisée	274	23%	
A1.3	Action 3	01/06/2025	30/06/2025	Réalisée	29	2%	
A1.4	Action 4	01/01/2024	31/12/2025	En cours	730	60%	
NB Jours total					1 214		

- Taux de réalisation de la recommandation 1 = (Poids Action1 + Poids Action2 + Poids Action3).
- Remarque : cette méthode ne tient pas compte des niveaux de progression partielle des actions non finalisées.

2. Méthode de l'évaluation pondérée + Méthode du pourcentage de réalisation partielle :

- Description : Contrairement à la méthode pondérée classique, cette approche prend en compte le niveau de réalisation partielle des actions. Comme précédemment, chaque action est pondérée selon la durée prévue pour sa mise en œuvre, c'est-à-dire que plus une action est longue à exécuter, plus son poids est élevé. Le poids de chaque action est donc calculé en fonction du nombre de jours planifiés pour sa réalisation, par rapport à la durée totale de l'ensemble des actions liées à la recommandation.

La spécificité de cette méthode réside dans l'introduction du taux d'atteinte partiel : ce dernier est évalué en comparant la réalisation effective à l'objectif initial. Par exemple, si une action prévoyait la formation de 25 inspecteurs et que 15 ont effectivement été formés, le niveau d'atteinte partiel est de 15/25, soit 60 %.

- Calcul :
 - Le taux de réalisation de la recommandation est obtenu en multipliant le poids de chaque action par son pourcentage d'atteinte, puis en faisant la somme de ces produits.
 - Taux de réalisation de la recommandation = \sum (Poids de l'action \times Niveau d'atteinte partiel).
- Exemple :

ID	ACTION	DATE DEBUT	DATE FIN	Statut	Calcul Nb jours	Niveau d'atteinte partiel	Poids	%niveau d'atteinte partielle des actions	Taux de réalisation
R2	Recommandation 2								43%
A2.1	Numérisation de 55000 documents	01/09/2023	31/12/2024	En cours	487	50000 documents numérisés	21%	91%	19%
A2.2	Formation de 25 inspecteurs	01/09/2023	31/08/2025	En cours	730	15 inspecteurs formés	32%	60%	19%
A2.3	Adoption de deux décrets	15/01/2025	15/09/2025	En cours	243	1 décret adopté	11%	50%	5%
A2.4	Création de 12 bureaux régionaux	02/09/2023	31/12/2025	Programmée	851	0	37%	0%	0%
NB Jours total					2311				

- Remarque : Cette méthode permet une évaluation plus fine de l'avancement en intégrant les efforts déjà réalisés, même si l'action n'est pas totalement achevée.

3. Méthode du suivi par étapes :

- Description : Cette approche repose sur une répartition égale du poids entre toutes les actions composant une recommandation. Chaque action a donc la même importance dans le calcul du taux de réalisation, indépendamment de sa durée ou de sa complexité.
- Poids de l'action : le poids de chaque action est égal à 1 divisé par le nombre total des actions multiplié par 100.
- Calcul :
 - Le poids de chaque action est calculé en divisant 100 par le nombre total d'actions liées à la recommandation.
 - Poids de l'action = $(1 / \text{nombre total d'actions}) \times 100$.
 - Le taux de réalisation est ensuite obtenu en additionnant les poids des actions entièrement réalisées.
- Exemple :

ID	ACTION	DATE DEBUT	DATE FIN	Statut	Calcul Nb jours	Poids	Taux de réalisation
R3	Recommandation 1						75%
A3.1	Action 1	01/01/2024	30/06/2024	Réalisée	181	25%	
A3.2	Action 2	30/06/2024	31/03/2025	Réalisée	274	25%	
A3.3	Action 3	01/06/2025	30/06/2025	Réalisée	29	25%	
A3.4	Action 4	01/01/2024	31/12/2025	En cours	730	25%	
NB Jours total					1 214		

- Remarque : cette méthode ne tient pas compte des actions partiellement réalisées ; seules les actions achevées sont considérées comme contribuant au taux de réalisation.